



RAPPORT DE GESTION

2018

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

Société Coopérative à Responsabilité Limitée Association de communes

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2019

RAPPORT DE GESTION 2018

TABLE DES MATIERES

Composition des organes de gestion	5
Situation avant le renouvellement du 29 juin 2018	5
Situation après le renouvellement du 29 juin 2018	6
Situation postélections communales d'octobre 2018	7
Modifications statutaires	7
Associés	12
Administrateurs	12
Principales décisions relatives aux activités prises par les organes de gestion d'IGRETEC au de l'exercice 2018	
Conseil d'Administration	13
Commission Permanente du Secteur 1	28
Commission Permanente du Secteur 2	29
Commission Permanente du Secteur 3	29
Commission Permanente du Secteur 4	31
Comité de Rémunération	
Comité d'Audit	32
Comité de Gestion / Bureau Exécutif	32
Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquel obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges	
Marchés attribués en 2018	35
Principales décisions en gestion des ressources humaines prises par le Conseil d'Administre de le Comité de Gestion/Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2018	
Litiges gérés par le Conseil d'Administration et/ou par le Comité de Gestion/Bureau Ex d'IGRETEC au cours de l'exercice 2018	cécutif
Gestion de la Qualité Totale par le Conseil d'Administration d'IGRETEC au cours de l'exercic	
Eléments survenus au cours de l'exercice 2018 susceptibles d'avoir une influence développement d'IGRETEC	sur le
Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice	42
Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement	42
Indications relatives à l'existence de succursales de la société	43
Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	43
Structure de l'emploi (art. L1523-16 alinéa 6 du CDLD)	43
Annexe - Rapport annuel du Comité de Rémunération de l'intercommunale IGRETEC (art. 17§2 alinéa 3 du CDLD)	
Annexe : Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration de l'intercomn IGRETEC (art. L6421-1 du cdld)	
Quelques réalisations et événements en 2018	92
Informations	94

COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

SITUATION AVANT LE RENOUVELLEMENT DU 29 JUIN 2018

		CG	CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CR
Président								
Philippe VAN CAUWENBERGHE	Echevin à Charleroi							
Vice-Présidents								
Ornella CENCIG ¹	Echevine à Charleroi							
Philippe KNAEPEN ²	Conseiller Communal à Pont-à-Celles							
Jean-Marc POULLAIN	Conseiller Communal à Momignies							
Philippe TISON	Bourgmestre d'Anderlues							
Administrateurs								
Samuel BALSEAU	Conseiller Communal à Courcelles							
Lucien BAUDUIN	Conseiller Communal à Lobbes							
Philippe BUSINE	Bourgmestre de Gerpinnes							
Mauricette CARÊME	Conseillère Provinciale (de Hainaut)							
Christophe CLERSY	Président du CPAS de Courcelles							
Fernand DECHAINOIS	Conseiller Provincial (de Hainaut)							
Laurence DENYS	Conseillère Communale à Farciennes							
François FIEVET	Echevin à Fleurus							
Mohamed KADIM	Conseiller Communal à Charleroi							
Marie-Hélène KNOOPS	Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul							
Bruno LAMBERT	Echevin à Beaumont							
Carl LUKALU	Echevin à Pont-à-Celles							
Eric MASSIN	Président du CPAS de Charleroi							
Christian MONTOISIS	Conseiller Communal à Fleurus							
Julie PATTE	Echevine à Charleroi							
Eric PIERART	Conseiller Communal à Fleurus							
Jean-Pierre ROBBEETS	Conseiller Communal à Les Bons Villers							
Henri ROCHEZ	Conseiller Communal à Ham/Sur/Heure-Nalinnes							
Kevin SALADE	Conseiller Communal à Charleroi							
Maxime SEMPO	Conseiller Communal à Charleroi							
Michaël TERNOEY	Conseiller Communal à Charleroi							
Maria-Luisa TUVERI	Conseillère communale à Châtelet							
Marc VANDENBOSCH	Conseiller Communal à Châtelet							
Noël VAN KERCKHOVEN	Bourgmestre de Fontaine-l'Evêque							
Emmanuel WART	Bourgmestre de Les Bons Villers							

CG = Comité de Gestion / CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / CP4 = Commission Permanente du Secteur 4 / CR = Comité de Rémunération

_

Désignée comme Vice-Présidente en remplacement de Monsieur Philippe KNAEPEN par le C.A. du 6 février 2018.

² Remplacé à la Vice-Présidence par Madame Ornella CENCIG par le C.A. du 6 février 2018.

SITUATION APRES LE RENOUVELLEMENT DU 29 JUIN 2018

		BEX	CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CR	C
									Aud.
Président									
Philippe VAN CAUWENBERGHE	Echevin à Charleroi								
Vice-Présidente									
Ornella CENCIG	Echevine à Charleroi								
Administrateurs									
Samuel BALSEAU	Conseiller Communal à Courcelles								
Lucien BAUDUIN	Conseiller Communal à Lobbes								
Philippe BUSINE	Bourgmestre de Gerpinnes								
Mauricette CARÊME	Conseillère Provinciale (de Hainaut)								
Christophe CLERSY	Président du CPAS de Courcelles								
Laurence DENYS	Conseillère Communale à Farciennes								
François FIEVET	Echevin à Fleurus								
Mohamed KADIM	Conseiller Communal à Charleroi								
Marie-Hélène KNOOPS	Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul								
Carl LUKALU	Echevin à Pont-à-Celles								
Eric MASSIN	Président du CPAS de Charleroi								
Julie PATTE	Echevine à Charleroi								
Eric PIERART	Conseiller Communal à Fleurus								
Jean-Marc POULLAIN	Conseiller Communal à Momignies								
Henri ROCHEZ	Conseiller Communal à Ham/Sur/Heure-Nalinnes								
Maxime SEMPO	Conseiller Communal à Charleroi								
Marc VANDENBOSCH 3	Conseiller Communal à Châtelet								
Noël VAN KERCKHOVEN 4	Bourgmestre de Fontaine-l'Evêque								

BEX = Bureau Exécutif / CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / CP4 = Commission Permanente du Secteur 4 / CR = Comité de Rémunération / CAud. = Comité d'Audit

donc du Comité de Rémunération.

⁻

Monsieur Noël VAN KERCKHOVEN est remplacé, par décision du C.A. du 23 octobre 2018, par Monsieur Marc VANDENBOSCH au Bureau Exécutif.
 Par décision du C.A. du 23 octobre 2018, Monsieur Marc VANDENBOSCH remplace Monsieur Noël VAN KERCKHOVEN au Bureau Exécutif. Il sort

SITUATION POSTELECTIONS COMMUNALES D'OCTOBRE 2018

		BEX	CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CR	C Aud.
Président		1	·						
Philippe VAN CAUWENBERGHE 5	Echevin à Charleroi								
Serge BEGHIN ⁵	Conseiller Communal à Charleroi								
Vice-Présidente									
Ornella CENCIG	Echevine à Charleroi								
Administrateurs									
Samuel BALSEAU	Conseiller Communal à Courcelles								
Lucien BAUDUIN	Conseiller Communal à Lobbes								
Philippe BUSINE	Bourgmestre de Gerpinnes								
Christophe CLERSY	Président du CPAS de Courcelles								
Laurence DENYS	Conseillère Communale à Farciennes								
Adrien DOLIMONT	Echevin à Ham/Sur/Heure-Nalinnes								
Mohamed FEKRIOUI	Conseiller Communal à Charleroi								
François FIEVET	Echevin à Fleurus								
Gianni GALLUZZO	Bourgmestre de Fontaine l'Evêque								
Marie-Hélène KNOOPS	Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul								
Carl LUKALU	Echevin à Pont-à-Celles								
Eric MASSIN	Député provincial								
Pauline PIERART	Conseillère Communale à Fleurus								
Jean-Marc POULLAIN	Conseiller Communal à Momignies								
Boris PUCCINI	Conseiller Communal à Fleurus								
Nicolas TZANETATOS	Conseiller Communal à Charleroi								
Marc VANDENBOSCH	Conseiller Communal à Châtelet								

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a entraîné la nécessité de procéder à des modifications des statuts d'IGRETEC, approuvées par l'Assemblée Générale, en sa séance du 29 juin 2018 par 1.922.965,17 de votes positifs, 0,00 vote négatif et 126.051,23 abstentions.

Les principales modifications touchant les statuts sont les suivantes :

1. APPORTS D'UNIVERSALITÉ OU DE BRANCHE D'ACTIVITÉS

Pour tous apports d'universalité ou de branche d'activités, les conseils communaux et, s'il échet, provinciaux doivent être mis en mesure d'en délibérer.

En ce cas, l'intercommunale est tenue de communiquer le projet d'apport aux associés concomitamment à son dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce ainsi que le rapport circonstancié établi conformément au Code des sociétés.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour statuer sur les apports d'universalité ou de branche d'activités.

Par décision du C.A. du 18 décembre 2018, Monsieur Serge BEGHIN, Conseiller Communal à Charleroi remplacera Monsieur Philippe VAN CAUWENBERGHE à la Présidence, à partir du 1^{er} février 2019, étant déjà désigné en qualité de membre du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1 et 4 et du Bureau Exécutif.

A cette occasion, les conseils communaux et, s'il échet, provinciaux peuvent décider de se retirer (sous réserve de l'obligation pour celui qui se retire de réparer le dommage évalué à dire d'experts, que son retrait cause à l'intercommunale et aux autres associés).

2. QUORUM DES ORGANES DE GESTION

Les organes de gestion de l'intercommunale ne peuvent délibérer valablement que pour autant que la majorité de leurs membres soient physiquement présents. Les procurations ne sont plus prises en compte dans le calcul du quorum de présence.

En conséquence, il a été proposé aux membres d'ôter, des statuts, les éléments relatifs aux procurations, celles-ci étant surtout utiles pour le quorum.

Par contre, afin de garantir la continuité du service public, il a été proposé aux associés de laisser, dans les statuts, la faculté de convoquer une seconde réunion qui délibérera, quel que soit le nombre de membres présents, dans l'hypothèse où la majorité des membres ne serait pas présente à une réunion.

3. Intervention de la cour des comptes

Les comptes annuels, le rapport du réviseur des organismes, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation sont transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée Générale. La Cour des Comptes peut adresser au réviseur des questions en lien avec son rapport. Elle établit tous les trois ans un rapport.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 4.1. Introduction des administrateurs indépendants :
 - « Le nombre d'administrateurs indépendants est fixé à un maximum de deux. Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée Générale à la majorité des ¾ des voix et sur présentation du Conseil d'Administration exprimé à la majorité de ¾ des voix. Les conditions, titres, qualités et interdictions requises ou applicables à ces administrateurs sont celles prévues à l'article 526ter du Code des sociétés. » ⁶
 - → L'exposé des motifs précisant que l'introduction d'administrateurs indépendants n'est pas obligatoire, il est proposé aux associés de ne pas utiliser cette faculté.
- 4.2. Pour les intercommunales bi-régionales : la clé D'Hondt est obligatoire pour les communes wallonnes et les dispositions statutaires doivent régler la répartition pour les autres.
 - → Pour IGRETEC qui devient bi-régionale par l'arrivée de Molenbeek-Saint-Jean dans le capital, il est proposé aux associés d'utiliser la clé D'Hondt pour toutes les communes affiliées.
- 4.3. Les administrateurs surnuméraires deviennent observateurs avec voix consultative :
 - « Tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5 §2 alinéa 5, disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative. » Le mandat est gratuit.
- 4.4. Réduction à 20 unités au lieu de 30.
- 4.5. Quelques incompatibilités supplémentaires :
 - La qualité de Président ou de Vice-Président d'une intercommunale et d'une société à participation publique locale significative est incompatible avec la qualité de membre du Parlement européen, des chambres législatives fédérales ou d'un parlement de région ou de communauté.
 - Est considéré comme empêché tout membre, d'une intercommunale, détenteur d'un mandat exécutif qui exerce la fonction de membre d'un Gouvernement.

_

⁶ Article L.1523-15 du CDLD

- 4.6. Maximum 1 Président et 1 Vice-Président. Le Président est nécessairement issu d'une commune, en raison de la suppression de la prépondérance provinciale. Ils sont issus de groupes politiques différents.
- 4.7. Minimum 6 réunions annuelles. Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Administration doit le justifier dans son rapport de gestion.
- 4.8. Le Conseil d'Administration désigne ses représentants dans les sociétés publiques à participation locale significative.
- 4.9. Après l'Assemblée Générale du premier semestre, organisation d'une séance du Conseil d'Administration ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat. Les date, heure et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou provinces concernées.

5. LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 5.1. De la gestion journalière au fonctionnaire dirigeant local :
 - → Pas d'interdiction de délégations spéciales ou de subdélégations.
- 5.2. D'une partie de ses pouvoirs à des organes restreints de gestion gérant des secteurs d'activités et comportant au moins 4 administrateurs :
 - → Pour IGRETEC, la délégation est statutaire : depuis toujours, l'Assemblée Générale a fixé les compétences des Commissions Permanentes et du Comité de Gestion (Bureau Exécutif) ainsi que les matières devant faire l'objet d'une ratification par le Conseil d'Administration.

Il a été proposé aux associés la répartition suivante dans les Commissions Permanentes :

Conseil d'Administration	20	19 membres issus des associés communaux				
		1 membre issu de la Province de Hainaut				
Commission Permanente du Secteur 1	20	Ce secteur comportant tous les associés, il est				
		logique d'y inclure les 20 administrateurs				
Commission Permanente du Secteur 2	14	Sur 23 associés				
Commission Permanente du Secteur 3	10	Sur 16 associés				
Commission Permanente du Secteur 4	4	Pas de réduction bien que ce secteur ne comporte				
		que 2 communes (Charleroi et Fleurus)				

- 5.3. D'une partie de ses pouvoirs au Comité de Gestion (Bureau Exécutif) :
 - → Composé de membres constituant maximum 25 % du Conseil d'Administration, soit 5 en IGRETEC, de sexe différent et avec application de la clé D'Hondt.
 - → Le Président et le Vice-Président en font partie de droit.
 - → Le décret confirme que l'application de la politique GRH peut être de sa compétence.

6. COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

6.1. Composé au maximum de 5 administrateurs désignés parmi les représentants des communes, provinces ou C.P.A.S. associés, à la représentation proportionnelle, de l'ensemble des conseils des communes, des provinces et des C.P.A.S. associés, à l'exception des administrateurs membres du Bureau Exécutif.

Mandats exercés à titre gratuit.

6.2. Modification de la mission : il n'est plus compétent pour les fonctions de direction :

Le Comité de Rémunération <u>émet</u>, après en avoir informé le Conseil d'Administration, <u>des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion.</u>

Il fixe les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction et transmet copie de ses délibérations en ces matières au Conseil d'Administration.

Le Comité de rémunération <u>émet</u>, après en avoir informé le Conseil d'Administration, <u>des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, <u>directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.</u></u>

6.3. Modification du contenu du rapport émis par le Comité de Rémunération :

Il établit annuellement un rapport écrit comprenant les informations complètes sur : 1° les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Ce rapport, adopté par le Conseil d'Administration, est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.

Le Président du Conseil d'Administration transmet copie de ce rapport au Gouvernement wallon, lequel communique annuellement les informations reçues au Parlement wallon.

Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'Administration. Il propose au Conseil d'Administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'Administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.

7. NOUVEAUTÉ : LE COMITÉ D'AUDIT

restreint de gestion;

7.1. Le Comité d'Audit est composé de maximum 25 % des membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas membres du Bureau Exécutif. Le Président du Comité d'Audit est désigné par les membres du Comité. Au moins un membre du Comité d'Audit dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit.

Le titulaire de la fonction dirigeante au sein de l'intercommunale est systématiquement invité aux réunions, avec voix consultative.

- 7.2. Le Conseil d'Administration définit les missions du Comité d'Audit, lesquelles comprennent, au minimum, les missions suivantes :
 - 1° La communication au Conseil d'Administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'Audit a joué dans ce processus;

- 2° Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;
- 3° Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ou de l'organisme ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité;
- 4° Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire du Gouvernement et, le cas échéant, par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés;
- 5° L'examen et le suivi de l'indépendance du commissaire du Gouvernement et, le cas échéant, du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés, en particulier, pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.
- 7.3. Le Comité d'Audit fait régulièrement rapport au Conseil d'Administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés.

8. RÉMUNÉRATIONS, JETONS

L'Assemblée Générale peut allouer, par séance effectivement prestée, jetons, rémunérations et avantages en nature conformément à l'article L5311-1, à l'exclusion de toute autre rémunération de tout type. Applicables aussi aux personnes non élues. Les montants maximaux sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Ils sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

9. RAPPORTS DIVERS ET VARIÉS

le transmet au Parlement.

- 9.1. Rapport de rémunération écrit, établi chaque année par le Conseil d'Administration reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons de rémunération ainsi que des avantages en nature perçus l'année précédente par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ou d'une fonction de direction. Ce rapport contient également la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient une participation directe ou indirecte, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats et la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution. Ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut de rapport, l'Assemblée Générale ne peut se tenir.
 Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion, il est transmis au Gouvernement qui, à son tour.
- 9.2. Rapport du Comité de Rémunération au Conseil d'Administration portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'Administration.
- 9.3. Rapport des actions des organes restreints de gestion au Conseil d'Administration qui doit faire l'objet d'une ratification par le Conseil d'Administration. Ce rapport est présenté au moins une fois par an.
- 9.4. Rapport des actions du délégué à la gestion journalière au Conseil d'Administration qui doit faire l'objet d'une ratification par le Conseil d'Administration. Ce rapport est présenté au moins une fois par an.
- 9.5. Rapport du Comité d'Audit au Conseil d'Administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés.
- 9.6. Rapport annuel écrit, par le conseiller désigné par une commune ou une province pour la représenter au sein du Conseil d'Administration, sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences.

Le ou les rapports visés à l'alinéa 1er sont soumis au conseil communal ou provincial. Ils sont présentés par leur auteur et débattus en séance publique du Conseil ou d'une Commission du Conseil. Pour les communes ou provinces dont aucun conseiller n'est désigné comme administrateur, le président du principal organe de gestion produit un rapport dans les mêmes conditions. Il est présenté, par ledit président ou son délégué, et débattu en séance publique du Conseil ou d'une Commission du Conseil.

Les modifications statutaires ont été actées par le Notaire Jean-Philippe MATAGNE.

ASSOCIÉS

Conformément à l'article 4 de nos statuts qui précise que les associés sont agréés par le Conseil d'Administration qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation, le Conseil d'Administration a approuvé :

- En sa séance du 6 février 2018, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1 de la Ville de Philippeville et de la RCA La Louvière.
- En sa séance du 15 mai 2018, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1 de la commune de Molenbeek-Saint-Jean. Cette affiliation fait d'IGRETEC une intercommunale interrégionale, ce qui ne modifie en rien la réglementation qui lui est applicable.
- En sa séance du 15 mai 2018, à l'unanimité, les affiliations, en Secteur 1, de la commune de Juprelle, de la commune d'Amay et de la RCA Douroise.
- En sa séance du 23 octobre 2018, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure.

Ces affiliations portent à 149 le nombre des associés d'IGRETEC.

ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 14.4. des statuts, le Conseil d'Administration décide de pourvoir à la vacance des postes et ce, jusqu'à ce que la prochaine Assemblée Générale pourvoie à leurs remplacements définitifs.

En sa séance du 6 février 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le remplacement de :

- de Monsieur Gaetano ITALIANO par Monsieur Michaël TERNOEY au Conseil d'Administration et en Commissions Permanentes des Secteurs 1 et 3 ;
- de Monsieur Philippe KNAEPEN par Madame Ornella CENCIG, en qualité de Vice-Présidente.

En sa séance du 29 juin 2018, l'Assemblée Générale a approuvé les précédentes nominations.

En sa séance du 23 octobre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le remplacement de Monsieur Noël VAN KERCKHOVEN par Monsieur Marc VANDENBOSCH au Bureau Exécutif.

En sa séance du 29 novembre 2018, l'Assemblée Générale a approuvé la nomination.

PRINCIPALES DÉCISIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS PRISES PAR LES ORGANES DE GESTION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT D'IGRETEC

En 2018, le Conseil d'Administration a approuvé :

- les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2017.
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de juin 2018 comprenant :
 - ➢ le rapport de rémunération (au sens de l'article L6421-1 du CDLD), dans la version du décret du 29 mars 2018 ;
 - ➤ les rapports des actions des organes restreints de gestion les Commissions Permanentes (au sens de l'article LL1523-18) au Conseil d'Administration.
- la lettre d'Affirmation, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) prises en application des articles 95 et 96 du Code des sociétés.
- les modifications des statuts générées par la promulgation du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (pour le détail, cf. le point « Modifications statutaires).
- deux modifications de la délégation de pouvoirs: la première, conséquence de modification de personnel, en séance du 6 février 2018 et la seconde, conséquence de la promulgation du décret précité, en séance du 29 juin 2018.
- son Règlement d'Ordre Intérieur.
- les ordres du jour des deux Assemblées Générales.
- la deuxième évaluation du Plan Stratégique 2017-2019.

DÉCISIONS CONSÉQUENCES DU RENOUVELLEMENT DES MANDATS - COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

En sa séance du 29 juin 2018, le Conseil d'Administration :

- ➤ a élu, en son sein, un Président et un Vice-Président qui doivent avoir été désignés parmi les titulaires de parts A et P. En outre, quel que soit le résultat de la clé D'Hondt, ils doivent être issus de formations politiques différentes.
 - En qualité de Président : Philippe VAN CAUWENBERGHE, Echevin à Charleroi PS.
 - En qualité de Vice-Président : Ornella CENCIG, Echevine à Charleroi MR.
- ➤ a composé la Commission Permanente du Secteur 1, les statuts de l'intercommunale, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que la CP1 comprend au maximum 20 membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein. L'application de la clé D'Hondt donne, comme répartition des mandats, le même résultat que pour le Conseil d'Administration, soit: 10 PS 5 MR 4 CDh 1 Ecolo.

Pour le PS:

- Philippe VAN CAUWENBERGHE, Echevin à Charleroi
- Noël VAN KERCKHOVEN, Bourgmestre de Fontaine-l'Evêque
- Mauricette CAREME, Conseillère de la Province de Hainaut
- Samuel BALSEAU, Conseiller Communal à Courcelles
- Laurence DENYS, Conseillère Communale à Farciennes

- Carl LUKALU. Echevin à Pont-à-Celles
- Eric MASSIN. Président du CPAS de Charleroi
- Julie PATTE, Echevine à Charleroi
- Marc VANDENBOSCH, Conseiller Communal à Châtelet
- Lucien BAUDUIN, Conseiller Communal à Lobbes

Pour le MR:

- Ornella CENCIG, Echevine à Charleroi
- François FIEVET, Echevin à Fleurus
- Marie-Hélène KNOOPS, Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul
- Henri ROCHEZ, Conseiller Communal à Ham-sur-Heure/Nalinnes
- Maxime SEMPO, Conseiller Communal à Charleroi

Pour le CDh:

- Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpinnes
- Jean-Marc POULLAIN, Conseiller Communal à Momignies
- Mohamed KADIM, Conseiller Communal à Charleroi
- Eric PIERART, Conseiller Communal à Fleurus

Pour Ecolo:

- Christophe CLERSY, Président du CPAS de Courcelles
- ➤ a composé, comme suit, la Commission Permanente du Secteur 2, les statuts d'IGRETEC, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que la CP2 comprend au maximum 14 membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein. L'application de la clé D'Hondt donne, comme répartition des mandats : 6 PS 4 MR 3 CDh 1 Ecolo.

Pour le PS:

- Philippe VAN CAUWENBERGHE, Echevin à Charleroi
- Noël VAN KERCKHOVEN, Bourgmestre de Fontaine-l'Evêque
- Mauricette CAREME, Conseillère de la Province de Hainaut
- Laurence DENYS, Conseillère Communale à Farciennes
- Marc VANDENBOSCH, Conseiller Communal à Châtelet
- Lucien BAUDUIN, Conseiller Communal à Lobbes

Pour le MR:

- Ornella CENCIG, Echevine à Charleroi
- Marie-Hélène KNOOPS, Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul
- Henri ROCHEZ, Conseiller Communal à Ham-sur-Heure/Nalinnes
- Maxime SEMPO, Conseiller Communal à Charleroi

Pour le CDh:

- Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpinnes
- Jean-Marc POULLAIN, Conseiller Communal à Momignies
- Mohamed KADIM, Conseiller Communal à Charleroi

Pour Ecolo:

- Christophe CLERSY, Président du CPAS de Courcelles
- ➤ a composé, comme suit, la Commission Permanente du Secteur 3, les statuts d'IGRETEC, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que la CP3 comprend au maximum 10 membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein. L'application de la clé D'Hondt donne, comme répartition des mandats : 5 PS 3 MR 2 CDh.

Pour le PS:

- Philippe VAN CAUWENBERGHE, Echevin à Charleroi
- Noël VAN KERCKHOVEN, Bourgmestre de Fontaine-l'Evêgue
- Laurence DENYS, Conseillère Communale à Farciennes

- Marc VANDENBOSCH, Conseiller Communal à Châtelet
- Lucien BAUDUIN, Conseiller Communal à Lobbes

Pour le MR:

- Ornella CENCIG, Echevine à Charleroi
- François FIEVET, Echevin à Fleurus
- Henri ROCHEZ, Conseiller Communal à Ham-sur-Heure/Nalinnes

Pour le CDh:

- Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpinnes
- Mohamed KADIM, Conseiller Communal à Charleroi
- ➤ a composé, comme suit, la Commission Permanente du Secteur 4, les statuts d'IGRETEC, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que la CP4 comprend au maximum 10 membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein. L'application de la clé D'Hondt donne, comme répartition des mandats : 3 PS 1 MR.

Pour le PS:

- Philippe VAN CAUWENBERGHE, Echevin à Charleroi
- Eric MASSIN, Président du CPAS de Charleroi
- Julie PATTE. Echevine à Charleroi

Pour le MR:

- Ornella CENCIG, Echevine à Charleroi
- a composé, comme suit, le Bureau Exécutif, les statuts d'IGRETEC, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que cet organe comprend au maximum 5 membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein, le Président et le Vice-Président en faisant partie de droit. L'application de la clé D'Hondt donne, comme répartition des mandats : 3 PS, 1 MR et 1CDh.
 - Philippe VAN CAUWENBERGHE, Echevin à Charleroi, Président PS
 - Ornella CENCIG, Echevine à Charleroi, Vice-Présidente MR
 - Noël VAN KERCKHOVEN, Bourgmestre de Fontaine-l'Evêgue PS
 - Mauricette CARÊME, Députée provinciale PS
 - Jean-Marc POULLAIN, Conseiller Communal à Momignies- CDh
- ➤ a composé, comme suit, le Comité de Rémunération, les statuts d'IGRETEC, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que cet organe est composé de 5 administrateurs issus des communes, provinces ou C.P.A.S. associés, à la représentation proportionnelle, de l'ensemble des conseils des communes, des provinces et des C.P.A.S. associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, à l'exception des administrateurs membres du Bureau Exécutif. L'application de la clé D'Hondt donne comme répartition des mandats : 3 PS 1 MR 1 CDh.

Pour le PS:

- Samuel BALSEAU, Conseiller Communal à Courcelles
- Eric MASSIN, Président du CPAS de Charleroi
- Marc VANDENBOSCH, Conseiller Communal à Châtelet

Pour le MR:

- Marie-Hélène KNOOPS, Bourgmestre à Montigny-le-Tilleul

Pour le CDh:

Mohamed KADIM, Conseiller Communal à Charleroi

a composé, comme suit, le Comité d'Audit, les statuts d'IGRETEC, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que cet organe est composé de maximum 5 membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas membres du Bureau Exécutif. Au moins un membre du Comité d'Audit dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit. L'application de la clé D'Hondt donne comme répartition des mandats : 3 PS - 1 MR - 1 CDh.

Pour le PS:

- Laurence DENYS, Conseillère Communale à Farciennes
- Julie PATTE. Echevine à Charleroi
- Lucien BAUDUIN, Conseiller Communal à Lobbes

Pour le MR:

François FIEVET, Echevin à Fleurus

Pour le CDh:

Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpinnes

<u>DÉCISIONS CONSÉQUENCES DES ÉLECTIONS COMMUNALES D'OCTOBRE 2018 - COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION</u>

En sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration a procédé aux changements suivants :

Le remplacement de Messieurs SEMPO et ROCHEZ :

- en qualité de membre du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3, par Adrien DOLIMONT, Echevin à Ham/Sur/Heure-Nalinnes – rue Docteur Dufour, 13 – 6120 HAM-SUR-HEURE – 0472/556757 – adrien.dolimont@live.be
- en qualité de membre du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1 et 2, par Nicolas TZANETATOS, Conseiller Communal à Charleroi – rue François Dewiest, 56G à 6040 JUMET – 0486/236615 – nicolas.tzanetatos@gmail.com

En ce qui concerne la situation de Monsieur François FIEVET, élu sur la liste FLEURU à Fleurus, le Mouvement Réformateur a confirmé, officiellement, qu'il y a lieu de valider son appartenance en qualité de mandataire du MR.

Les désignations de :

- Serge BEGHIN, Conseiller Communal à Charleroi rue des Grands Trieux, 125 à 6031 MONCEAU/SUR/SAMBRE - en remplacement d'Eric MASSIN, en qualité de membre du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1 et 4 et en remplacement de Mauricette CARÊME au Bureau Exécutif.
- En remplacement de Philippe VAN CAUWENBERGHE, à partir du 1er février 2019, Serge BEGHIN, Conseiller Communal à Charleroi - rue des Grands Trieux, 125 à 6031 MONCEAU/SUR/SAMBRE - en qualité de Président et donc, membre du Bureau Exécutif, du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2, 3 et 4.
- En remplacement de Mauricette CAREME, Eric MASSIN rue Jean Jaures, 265 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE - en qualité de membre du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1 et 2. Il est, en outre, proposé au Comité de Rémunération.
- En remplacement de Marc VANDENBOSCH, Gianni GALLUZZO, Bourgmestre de Fontaine-l'Evêque rue Coron du Bois, 7 à 6141 FORCHIES-LA-MARCHE, en qualité de membre du Conseil d'Administration, des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3 et du Comité de Rémunération.
- En remplacement de Julie PATTE, Boris PUCCINI, Conseiller Communal à Fleurus Chaussée de Charleroi 147 à 6220 FLEURUS en qualité de membre du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1 et 4 et du Comité d'Audit.

Les désignations de :

- En remplacement d'Eric PIERART, Pauline PIERART, Conseillère Communale à Fleurus - rue de Plomcot 2 à 6224 WANFERCEE-BAULET - en qualité de membre du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente du Secteur 1.

 En remplacement de Mohamed KADIM, Mohamed FEKRIOUI, Conseiller Communal à Charleroi -Avenue des Oiseaux, 27 à 6001 MARCINELLE - en qualité de membre du Conseil d'Administration, des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3 et du Comité de Rémunération.

En ce qui concerne la situation de Monsieur Jean-Marc POULLAIN, élu sur la liste I.C. à Momignies, le CDh a confirmé, officiellement, qu'il y a lieu de valider son appartenance en qualité de mandataire du CDh.

DÉCISIONS CONSÉQUENCES DE LA PROMULGATION DU DÉCRET DU 29 MARS 2018 MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Désignation de l'Informateur Institutionnel

Dans le cadre des modifications apportées par le nouveau décret du 29 mars 2018, IGRETEC, en tant qu'association intercommunale (et même interrégionale) doit désigner un informateur institutionnel dans le but de communiquer, au Service Public de Wallonie, toutes les informations signalétiques de l'intercommunale.

Le Conseil d'Administration a désigné, à l'unanimité, Mme Katherine CHEVALIER, Secrétaire Général, comme informateur institutionnel.

Adoption du Règlement d'Ordre Intérieur des Commissions Permanentes, du Bureau Exécutif et du Comité de Rémunération

L'article L1523-10 §1er du CDLD n'a pas été modifié. Il dispose que « Chaque organe (de gestion – Décret du 9 mars 2007, art. 9) adopte un Règlement d'Ordre Intérieur qui reprend le contenu minimal fixé par l'Assemblée Générale, conformément à l'article L1523-14. Il est soumis à la signature des membres de chaque organe dès leur entrée en fonction et reprend les modalités de consultation et les droits de visite des conseillers communaux (et, le cas échéant, provinciaux et de C.P.A.S. – Décret du 26 avril 2012, art. 39) tels que prévus à l'article L1523-13, §2. Ce règlement comprend le mode d'information préalable des projets de délibération qui concerne particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe. »

Par contre, l'article 1523-18 § 3 du CDLD a été modifié comme suit par l'article 26 du Décret du 29 mars 2018 :

« Par dérogation à l'article L1523-10, l'organe restreint de gestion propose au Conseil d'Administration qui l'arrête, un Règlement d'Ordre Intérieur qui explicite le cadre régissant son fonctionnement.

Le Règlement d'Ordre Intérieur précise les modalités, la teneur et la périodicité selon lesquelles les organes restreints de gestion ou le délégué à la gestion journalière font rapport de leur action au Conseil d'Administration, ainsi que les décisions des organes restreints de gestion ou du délégué à la gestion journalière qui doivent faire l'objet d'une ratification par le Conseil d'Administration. Ce rapport est présenté au moins une fois par an. »

Désormais, les Commissions Permanentes des Secteurs, le Bureau Exécutif et le Comité de Rémunération doivent arrêter leur R.O.I. et le proposer au Conseil d'Administration qui l'approuve.

Le contenu de l'article L1523-14 du CDLD, qui donne compétence à l'Assemblée Générale pour la fixation du contenu des Règlements d'Ordre Intérieur, n'a pas été modifié par le récent Décret. La délibération prise par l'Assemblée Générale, en sa séance du 19 décembre 2007, reste valable.

En sa séance du 29 juin 2018, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, les Règlements d'Ordre Intérieur des Commissions Permanentes des Secteurs, du Bureau Exécutif et du Comité de Rémunération, modifiés selon le prescrit du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales.

Adoption ou information des règles applicables au personnel

Une « Section 6 – Du personnel » a été ajoutée au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Décret du 29 mars 2018.

L'article unique L1523- 27 dispose notamment que :

- « Le Conseil d'Administration fixe les dispositions générales en matière de personnel dont, notamment :
- 1° les conditions d'accès aux emplois et, le cas échéant, d'avancement, les modalités de publicité de l'appel à candidatures ainsi que la procédure d'évaluation du personnel de l'intercommunale ;
- 2° les échelles de traitement, les allocations, indemnités et tout avantage du personnel de l'intercommunale. »
 - ➤ En ce qui concerne « les échelles de traitement, les allocations, indemnités et tout avantage du personnel de l'intercommunale », a été remise aux membres, en séance du 15 mai 2018, la liste des décisions prises en IGRETEC depuis sa création en 1946.
 - Pour mémoire, la loi du 1er mars 1922 relative à l'association de communes dans un but d'utilité publique, la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ne donnaient aucune indication sur l'instance compétente en matière de personnel.
 - C'est le Décret du 19 juillet 2006, fondant le CDLD, qui, en son article L1523-18. § 1^{er}, a attribué au Conseil d'Administration la compétence sur les règles générales en matière de personnel.
 - Pour ce point, aucune disposition ne devait être soumise à l'aval du Conseil d'Administration, les décisions antérieures étant conformes aux textes successifs.
 - ➤ En ce qui concerne les conditions d'accès aux emplois et les modalités de publicité de l'appel à candidatures, la procédure PPS100(08) décrite dans notre Système Qualité ISO 9001 a été remise aux membres en séance du 15 mai 2018.
 - ➤ En ce qui concerne les conditions d'avancement, ont été remises aux membres, en séance du 15 mai 2018, les conditions barémiques et les conditions d'avancement qui résultent des décisions prises par les instances compétentes de l'IEGSP et ensuite d'IGRETEC.
 - ➤ En ce qui concerne la procédure d'évaluation du personnel de l'intercommunale, a été remise aux membres, en séance du 15 mai 2018, la procédure PPS104(05) qui résume les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, la procédure de recrutement décrite à la procédure PPS100(08) du Système Qualité d'IGRETEC.

Information sur l'adaptation des rémunérations des mandats et jetons de présence aux nouvelles dispositions du CDLD

Le Conseil d'Administration a été informé, en sa séance du 15 mai 2018, des propositions faites, par le Comité de Rémunération à l'Assemblée Générale du 29 juin 2018 (pour plus de détails, cf. Comité de Rémunération).

Information sur les Sociétés à Participation Publique Locale Significative

En sa séance du 15 mai 2018, le Conseil d'Administration a été informé de ce qui suit :

L'article 35 du décret du 29 mars 2018 remplace l'article L1532-5 du CDLD par ce qui suit :

«La filiale d'une intercommunale, ainsi que toutes les sociétés dans lesquelles une intercommunale ou une filiale de celle-ci ont une participation, à quelque degré que ce soit, pour autant que la participation totale, détenue seule ou conjointement, directement ou indirectement, des communes, provinces, C.P.A.S., intercommunales, régies communales ou provinciales autonomes, ASBL communales ou provinciales, associations de projet, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, sociétés de logement ou personne morale ou association de fait associant plusieurs des autorités précitées, soit supérieure à cinquante pourcents du capital ou atteigne plus de cinquante pourcents des membres du principal organe de gestion, transmettent au Conseil

d'Administration de l'intercommunale, les projets de décision relatifs aux prises ou retrait de participation dans toute personne morale de droit public ou privé, aux cessions de branches d'activités et d'universalités ainsi qu'aux rémunérations relevant de l'Assemblée Générale ou du principal organe de gestion.

Le Conseil d'Administration de l'intercommunale dispose d'un délai de trente jours pour rendre un avis conforme.

Les sociétés concernées mettent leur statut en conformité avec le présent article. A défaut, l'intercommunale se retire du capital de la société. »

L'article 5111-1 nouveau définit ce que le CDLD entend par « Société à Participation Publique Locale Significative » :

- « Société répondant aux critères suivants :
- a) Être une société de droit belge ou dont un siège d'exploitation est établi en Belgique ;
- b) Ne pas être une intercommunale, une association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, une régie communale ou provinciale autonome, une ASBL communale ou provinciale, une association de projet, une société de logement, un organisme visé à l'article 3 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public ou à l'article 3 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;
- c) Et dans laquelle une ou plusieurs communes, provinces, C.P.A.S., intercommunales, régies communales et provinciales autonomes, associations de projet, association de pouvoirs publics visée à l'article 118 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, sociétés de logement, ou personne morale ou association de fait associant plusieurs des autorités précitées détiennent seules, ou conjointement avec la Région wallonne, un organisme visé à l'article 3, §1er à §7, al.1er du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public ou à l'article 3, §1er à §5, al.1er du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, directement ou indirectement, une participation au capital supérieure à cinquante pourcents du capital; ou désignent plus de cinquante pourcents des membres du principal organe de gestion.

Lorsque la participation au capital par les communes, provinces, C.P.A.S., intercommunales, régies communales et provinciales autonomes, associations de projet, association de pouvoirs publics visée à l'article 118 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, sociétés de logement est supérieure à la participation au capital par la Région wallonne, un organisme visé à l'article 3, §1er à §7, al.1er du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public ou à l'article 3, §1er à §5, al.1er du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public pour les matières réglées en vertu de l'article 138, la société est une société à participation publique locale significative. Dans le cas contraire, et sans préjudice de l'hypothèse visée ci-après, la société relève, le cas échéant, de l'article 3, §7, du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public ou de l'article 3, §5 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public pour les matières réglées en vertu de l'article 138.

Lorsque le nombre de membres du principal organe de gestion désigné par les communes, provinces, C.P.A.S., intercommunales, régies communales et provinciales autonomes, associations de projet, association de pouvoirs publics visée à l'article 118 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, sociétés de logement est supérieur au nombre de membres du principal organe de gestion désigné par la Région wallonne, un organisme visé à l'article 3, §1er à §7, al.1er du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public ou à l'article 3 §1er à §5, al.1er du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public pour les matières réglées en vertu de l'article 138, la société est une société à participation publique locale significative. Dans le cas contraire, et sans préjudice de l'hypothèse visée ci-avant, la société relève, le cas échéant, de l'article 3, §7, du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public ou de l'article 3, §5 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public pour les matières réglées en vertu de l'article 138. »

Les conséquences qui découlent de cette nouvelle notion sont que :

- le décret envisage une tutelle générale d'annulation par laquelle l'autorité de tutelle peut appeler, d'initiative ou sur recours, tout acte posé par ladite société et envoyer un commissaire spécial si l'intérêt général se trouve lésé par une décision de l'organisme;
- un conseiller communal ou un membre du collège communal ne peut détenir plus de trois mandats d'administrateur rémunérés dans une intercommunale ou dans une société à participation publique locale significative. Le nombre de mandats se calcule en additionnant les mandats rémunérés détenus

au sein des intercommunales ou des sociétés à participation publique locale significative majorés, le cas échéant, des mandats rémunérés dont l'élu disposerait dans ces organismes en sa qualité de conseiller de l'action sociale ou de conseiller provincial ;

- le Conseil d'Administration désigne ses représentants dans les sociétés à participation publique locale significative ;
- les incompatibilités s'étendent aux administrateurs des sociétés à participation publique locale significative;
- les règles en matière de rémunérations et jetons s'étendent aux administrateurs des sociétés à participation publique locale significative;
- les règles de publicité s'étendent aux administrateurs des sociétés à participation publique locale significative :
- les règles de rémunération de la fonction dirigeante locale s'étendent aux administrateurs des sociétés à participation publique locale significative;
- les sociétés à participation publique locale significative transmettent, au Conseil d'Administration de l'intercommunale, les projets de décision relatifs aux prises ou retrait de participation dans toute personne morale de droit public ou privé, aux cessions de branches d'activités et d'universalités ainsi qu'aux rémunérations relevant de l'Assemblée Générale ou du principal organe de gestion. Le Conseil d'Administration de l'intercommunale dispose d'un délai de trente jours pour rendre un avis conforme.

En conséquence, IGRETEC met à disposition, sur son site Internet, la liste des organismes auxquels elle participe.

En outre, les SPPL, dans lesquelles IGRETEC détient des parts, ont été invitées à se mettre en conformité avec le prescrit du Décret.

Tenue d'un Conseil d'Administration ouvert au public

L'article 1532-1 § 2 du CDLD stipule que :

« Une fois par an, après l'Assemblée Générale du premier semestre, les intercommunales organisent une séance de Conseil d'Administration ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat.

Les date, heure et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou provinces concernées. »

Le public a été invité par un courrier mis en ligne, le 15 mai 2018, sur le site Internet d'IGRETEC et, adressé, officiellement, aux communes et à la Province de Hainaut associées le 16 mai 2018.

DÉCISIONS DANS LE CADRE DES ORGANISMES AUXQUELS IGRETEC EST ASSOCIÉE

En 2018, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

Le PORT AUTONOME DE CHARLEROI:

En sa séance du 29 juin 2018, le Conseil d'Administration d'IGRETEC, détentrice de huit mandats d'administrateur au Port Autonome de Charleroi a approuvé à l'unanimité le remplacement, en qualité d'administrateur au Port Autonome de Charleroi, de Monsieur Guy VERSCHUEREN par Monsieur Michel GRETZER.

CENAERO ASBL:

En sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé de remplacer Monsieur Nicolas SOTTIAUX par Madame Stéphanie TOUSSAINT, en qualité d'administrateur.

CETIC ASBL

En sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé de remplacer Monsieur Nicolas SOTTIAUX par Madame Stéphanie TOUSSAINT, en qualité d'administrateur.

AQUAWAL:

En sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé de désigner Monsieur Renaud MOENS au Conseil d'Administration d'AQUAWAL.

RESSOURCERIE DU VAL DE SAMBRE:

La première mandature des administrateurs de la Ressourcerie du Val de Sambre venant à expiration fin novembre 2018, en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé de reconduire les candidats suivants :

- Brigitte GOSSIAUX ;
- Katherine CHEVALIER.

DISSOLUTION DE L'ASBL SPOW

Créé en 2002, le réseau SPoW (Science Parks of Wallonia) regroupe les sept parcs scientifiques et technologiques de Wallonie : LOUVAIN-LA-NEUVE SCIENCE PARK, LIEGE SCIENCE PARK, CREALYS© SCIENCE PARK, AEROPOLE SCIENCE PARK, INITIALIS SCIENCE PARK, QUALITIS SCIENCE PARK et NOVALIS SCIENCE PARK.

Il a pour but commun d'accueillir et soutenir les entreprises wallonnes et étrangères tournées vers les hautes technologies et les relations entreprises-universités. Les parcs scientifiques y sont représentés conjointement par des agences de développement économique et des universités. De cette façon, SPoW rassemble 7 agences de développement économique et 5 universités (UCL, ULB, ULg, UNamur, UMONS) qui interagissent entre elles pour la bonne gestion des parcs scientifiques wallons. Le réseau donne ainsi accès à tout l'écosystème d'innovation.

A l'origine, association de fait, le réseau a pris, en 2013, la forme d'une ASBL afin de permettre de s'ouvrir à des personnes ressources sur le plan économique et scientifique, à des entreprises ou institutions aptes à appuyer son action mais également de se doter de la personnalité juridique nécessaire pour prétendre à l'obtention de financements spécifiques. Après quelques années de fonctionnement, il s'est avéré qu'il n'y avait pas de réelle plus-value au regard, entre autres, des contraintes administratives et opérationnelles.

La majeure partie des intercommunales de développement économique ont, dès lors, conclu qu'il était plus judicieux de poursuivre les collaborations et échanges sur un mode libre et volontaire hors d'une structure permanente.

En sa séance du 15 mai 2018, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de marquer accord sur la dissolution de l'ASBL SPoW.

Evolution de la structure HÉRACLÈS

Une des recommandations du plan Catch consistait à confier au Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Héraclès (dont l'objet social est l'accompagnement des entreprises à différents stades de leur cycle de vie), un rôle d'intégrateur des services d'accompagnement, moyennant une reconfiguration profonde de sa gouvernance et de son organisation interne.

En sa séance du 23 octobre 2018, le Conseil d'Administration prend acte de l'état des discussions relatives à l'évolution de l'organisation d'Héraclès – Charleroi Entreprendre et décide, à l'unanimité, de charger le Directeur Général, Monsieur MOENS, et la représentante d'IGRETEC au sein du Conseil d'Administration d'Héraclès, Madame CZERNIATYNSKI, de continuer les discussions sur base du modèle proposé par le Président du Conseil d'Administration d'Héraclès et de faire rapport, pour prise de décision, à un prochain Conseil d'Administration.

DÉCISION FINANCIÈRE

En sa séance du 23 octobre 2018, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, et décide de ratifier la documentation relative au programme de billets de trésorerie d'IGRETEC, d'un montant maximum de EUR 75.000.000, mise à jour le 12 juillet 2018. Cette mise à jour concernait les documents suivants :

- l'information memorandum ;
- · le dealer agreement;

- l'agency agreement;
- · le calculation agency agreement ;
- le fee agreement ;
- · le contrat de services ;
- · l'issuer information sheet.

DÉCISION DANS LE CADRE DE L'ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE / DÉMERGEMENT

Ouvrages de démergement

L'article 2 du contrat-type de zone entre la SPGE et IGRETEC, en qualité d'Organisme d'Assainissement Agréé, prévoit que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement ainsi que l'exploitation de ces ouvrages. Elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût-vérité de l'assainissement.

L'O.A.A. contribue au financement de ces activités à concurrence de 17 % des investissements hors TVA et de 25 % des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE.

Les investissements et les coûts indissociables sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finals. Le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts. Les frais d'exploitation, tels qu'ils résultent des décomptes clôturés au 31 décembre, majorés des DIHEC terminés, constituent la base de calcul de la réévaluation des parts. La libération des parts D se fait en une seule fois.

La SPGE a communiqué à IGRETEC les montants des parts D à souscrire par IGRETEC dans son capital, aussi bien en investissement qu'en exploitation. Ces montants correspondent à des investissements ou à l'exploitation du démergement dans les communes, reprises ci-dessous, pour l'année 2016 et qui doivent s'en acquitter auprès d'IGRETEC.

En sa séance du 6 février 2018, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, les prises de participation décrites ci-dessous dans le capital de la SPGE et leur répercussion auprès des communes.

Parts bénéficiaires « D » 2016 Synthèse des parts à souscrire

1° SPGE

Actualisation des 100 parts D attribuées par la SPGE à IGRETEC :

Revalorisation des parts de 146.606,38 €

2° Souscription communale dans le capital d'IGRETEC :

Bilan des frais d'exploitation des stations de pompage

AISEAU-PRESLES	25% de	53.253,71 €	soit	13.313,43 €
SAMBREVILLE	25% de	32.402,24 €	soit	8.100,56 €
CHARLEROI	25% de	457.049,40 €	soit	114.262,35 €
DIHEC	25% de	43.720,18 €	soit	10.930,05€
				146.606.38 €

DIHEC : dépenses importantes hors exploitation courante Remise en état de la cabine HT de la SD Roosevelt En sa séance du 23 octobre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, les prises de participation décrites ci-dessous dans le capital de la SPGE et leur répercussion auprès des communes.

Parts bénéficiaires « D » 2017 Synthèse des parts à souscrire

1° SPGE

Actualisation des 100 parts D attribuées par la SPGE à IGRETEC :

Revalorisation des parts de 136.844,42 €

2° Souscription communale dans le capital d'IGRETEC :

Bilan des frais d'exploitation des stations de pompage

AISEAU-PRESLES	25% de	41.546,19 €	soit	10.386,55 €
SAMBREVILLE	25% de	17.414,38 €	soit	4.353,60 €
CHARLEROI	25% de	468.389,39 €	soit	117.097,35 €
DIHEC	25% de	36.672,33 €	soit	9.168,08 €
				141.005.57 €

DIHEC : dépenses importantes hors exploitation courante

Installation de coffrets de raccordement pour un groupe électrogène de secours

Egouttage prioritaire : Actualisation des parts C dans le capital de la SPGE et prises de parts communales E dans le capital d'IGRETEC

Pour rappel, l'article 7.b. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« La commune s'engage, au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5, à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts ;
- 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants ;
- 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées.

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage. »

L'article 7.d. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« L'organisme d'épuration agréé souscrit à la même hauteur que la souscription visée au point b, des parts bénéficiaires sans droit de vote C, dans le capital de la SPGE qu'elle libère au même rythme que la commune. »

Parts E que la commune concernée doit prendre en IGRETEC :

COMMUNE	TRAVAUX	%	MONTANT DES TRAVAUX HTVA (ARRONDI)	PRISE DE PARTICIPATIONS PARTS E	Montant de L'annuité (1/20)
Momignies	Rues du Centenaire, Blanche Epine	0,6	716.296,00€	429.778,00 €	21.488,90 €

En parallèle, et conformément à l'article 7.d. du contrat d'agglomération, il est actualisé les parts attribuées à IGRETEC par la SPGE pour un montant total majoré de 4.363.367 €.

En sa séance du 15 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, la proposition.

La répartition de la valeur des parts E que les communes concernées doivent prendre chez IGRETEC est la suivante :

COMMUNE	TRAVAUX	%	MONTANT DES TRAVAUX HTVA (ARRONDI)	PRISE DE PARTICIPATIONS PARTS E	Montant de l'annuité (1/20)
Charleroi	Rues Fontenelle et Gouverneur	0,42	54.056,00€	22.704,00 € €	1.135,20 €
Courcelles	Rue J. Lemaître	0,42	204.026,00 €	85.691,00€	4.284,55 €
	Rue Champs Falnuée	0,42	459.689,00€	193.069,00 €	9.653,45 €
	Quartier des Coquelicots	0,42	324.569,00 €	136.319,00 €	6.815,95€
Erquelinnes	Rue Vent de Bise	0,42	351.510,00€	147.634,00 €	7.381,70 €
	Rues du Calvaire, des Fontaines, de l'Eglise et de Leval	0,42	352.870,00 €	148.205,00 €	7.410,25€
Fleurus	Rue Delersy	0,21	418.476,00 €	87.880,00 €	4.394,00 €
Fontaine-l'Evêque	Rues Yernelle, des Carrières et Forge Ferry	0,46	982.223,00 €	451.823,00 €	22.591,15€
Froidchapelle	Chaussée de Beaumont	0,42	209.136,00 €	87.837,00 €	4.391,85€
Lobbes	Rue des Loges	0,42	576.445,00€	242.107,00 €	12.105,35€
Sivry-Rance	Rue Noir Aigle	0,58	125.912,00 €	73.029,00 €	3.651,45€
	Rue Chaufour	0,42	148.278,00 €	62.277,00€	3.113,85€
Thuin	Rue de la Piraille	0,42	364.828,00 €	153.228,00 €	7.661,40 €
	Rue du Nespériat	0,48	353.256,00 €	169.563,00 €	8.478,15€
	Rue de la Couronne	0,42	130.257,00 €	54.708,00€	2.735,40 €
Total général			5.055.531,00 €	2.116.074,00 €	105.803,70 €

En parallèle, et conformément à l'article 7.d. du contrat d'agglomération, il est actualisé 100 parts C attribuées à IGRETEC par la SPGE pour un montant total majoré de 2.116.074,00 €.

En sa séance du 23 octobre 2018, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les propositions.

Décisions et informations dans le domaine de l'énergie

Services énergétiques - Restitution du capital en Secteur 3

Ce service, proposé aux villes et communes du Secteur 3 d'IGRETEC, permet d'offrir des moyens nouveaux pour la mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique sur leur patrimoine immobilier et ce, dans le but de rencontrer les exigences européennes et de baisser la charge énergétique grevant les budgets communaux.

Le principe est le suivant : IGRETEC prend à sa charge des investissements sur maximum 15 ans à la place des villes et communes, en utilisant le potentiel des fonds propres du Secteur 3. La reconstitution de ces fonds est réalisée à l'aide des économies générées sur la facture énergétique.

Les investissements peuvent concerner tout projet d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment comme par exemple : l'isolation, le relighting, la régulation, le chauffage, la ventilation, la production d'énergie renouvelable, etc.

Le potentiel d'investissements s'élève à près de 75.000.000 € pour l'ensemble des communes du Secteur 3.

À ce jour, deux projets sont clôturés (décompte final et réception provisoire) et peuvent, dès lors, faire l'objet d'une facturation aux communes concernées. Ci-dessous, le détail par projet :

Informations complémentaires							
Début des travaux	1 er août 2016						
Fin des travaux	31 octobre 2017						
Temps de retour	15 ans						
Economie énergie (an)	4,614,	70					
Calcul économique 1	Avenant	109.589,00					
Calcul économique 2	Attribution MP	116.847,94					
Calcul économique 3	Décompte final 115.410,0						
•	Ecart (2) // (3)	-1,23%					

THUIN - Ecole de Biercée									
Objet : remplacement du système de chauffage et de la									
régulation	n avec placem	nent d'une téléges	tion pour						
l'école, l	l'école, la conciergerie et la maison des enfants,								
isolation de	es planchers o	les combles de la i	maison des						
enfants, r	emplacemen	t des doubles vitra	ages de la						
maison de	s enfants et re	emplacement des	châssis de						
	l'école et de	toutes les portes							
Travaux	218.704,93	Subside	166.905,60						
Honoraires	35.524,52	Tiers invest	62.323,85						
	Part communale 25.000,00								
	254.229,45		254.229,45						

Informations complémentaires								
Début des travaux 29 juin 2015								
Fin des travaux	3 juillet 2	2017						
Temps de retour 15 ans								
Economie énergie (an)	5.006,62							
Calcul économique 1	Avenant	233.542,00						
Calcul économique 2	Attribution MP	234.332,12						
Calcul économique 3	Décompte final	218.704,93						
Ecart (2) // (3) -6,67%								

En sa séance du 6 février 2018, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, la restitution de capital variable en Secteur 3 aux communes de Thuin et Aiseau-Presles suivant la répartition ci-dessous :

Aiseau-Presles: 59.657,66 €

Thuin: 62.323,85 €

Récapitulatif des restitutions de capital réalisées dans le cadre des services énergétiques (depuis 2016)

	Total des montants restitués	Montant Max des restitutions autorisées	Solde
Aiseau-Presles	81.411,18 €	1.278.060,00 €	1.196.648,82 €
Châtelet	204.642,51 €	7.117.215,00 €	6.912.572,49€
Courcelles	186.967,31 €	4.346.415,00€	4.159.447,69€
Farciennes	254.808,53 €	2.290.545,00 €	2.035.736,47 €
Merbes	54.193,47 €	377.055,00 €	322.861,53 €
Pont-à-Celles	55.658,04 €	1.743.225,00 €	1.687.566,96 €
Thuin	179.005,43 €	1.185.555,00 €	1.006.549,57 €
TOTAL	1.016.686,47 €	18.338.070,00 €	17.321.383,53 €

Energie - Investissements renouvelables

Le 4 novembre 2014, le Conseil d'Administration marquait accord pour investir, via IPFH, dans des projets de production d'énergie renouvelable en Wallonie, en partenariat avec IDETA et IDEA. Une enveloppe d'investissement de 2.000.000 € a été dédicacée à ces projets sur la période 2015/2020.

Décisions d'investissements (1.620.000 €) prises par le Conseil d'Administration :

- 30/06/2015 : 600.000 € (Wind4Wallonia Parcs éoliens à Dour et Sterpenich) ;
- 22/06/2017: 400.000 € (Wind4Wallonia Parc éolien à Modave);

- 16/10/2017: 400.000 € (Walvert Biométhanisation à Thuin);
- 10/09/2018: 220.000 € (ActiVent Wallonie Parc éolien à Le Roeulx).

Il a été proposé au Conseil d'Administration de libérer la dernière tranche de 380.000 € pour l'affecter à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien à Ghislenghien (Ath), projet porté par ActiVent Wallonie.

Caractéristiques du projet :

- projet de deux éoliennes développé par IDETA sur une de ses zones d'activité économique ;
- éoliennes Enercon d'une puissance de 2,3 MW;
- CAPEX de 5,63 M € (dont 1,182 M € pour l'IPFH);
- étude des vents du parc (P50) : 1.720 h/an ;
- production attendue: 7,9 GWh;
- · durée d'exploitation : 20 ans ;
- durée d'octroi des certificats verts : 15 ans ;
- prix de transfert à IDETA : 156 k €/ MW ;
- IRR attendu du projet: 7,2 %;
- le permis n'est pas encore définitif (la période d'appel se termine le 10/12/2018) mais la décision d'investissement est conditionnée à une analyse de risques relative aux éventuels recours déposés contre le permis :
- · soutien de la commune et de la région.

En conséquence, le Conseil d'Administration a :

- marqué accord sur la prise de participation par le biais du secteur « Partenariats énergétiques » de l'IPFH dans la société ACTIVENT WALLONIE;
- permis la souscription de parts sociales au sein dudit secteur en IPFH pour un montant de 380.000 € afin de couvrir le financement du projet éolien évoqué ;
- chargé les représentants d'IGRETEC au sein du Conseil d'Administration et du Comité Technique de l'IPFH de rapporter ces décisions.

PLAN D'INVESTISSEMENT WALLON

Le 17 janvier 2018, dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement (PWI), le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une somme de 35 millions € maximum pour un projet d'infrastructure visant le développement de l'offre immobilière sur le Biopark de Gosselies. Ce projet prendra la forme d'un nouveau bâtiment d'importance : l'« I-Tech 6 » : 25.000 m² d'infrastructures supplémentaires qui intègrent des espaces dédiés aux entreprises biopharmaceutiques.

Le principe directeur de ce modèle consiste en la mutualisation des actifs immobiliers dédiés à l'accueil des sociétés du secteur biotech sur le plateau nord de Gosselies au sein d'une société spécifique dans laquelle chacun des partenaires réalise des apports. Ce holding organiserait, à travers ses partenaires, la conception, la construction, le financement, la gestion, la promotion, la commercialisation et l'animation des bâtiments du Biopark.

IGRETEC, détentrice principale d'actifs immobiliers sur Gosselies en lien avec l'écosystème biotech, a été sollicitée par la cellule Catch pour être partenaire du projet. La structure de tête (le holding) doit donc être créée avec un capital minimal. Elle doit dans un second temps bénéficier, sous forme d'apports en nature, des bâtiments déjà existants.

Il sera proposé au Gouvernement de confier à la SOFIPOLE une mission déléguée de participer à la constitution du holding et d'octroyer à celui-ci un premier financement, de manière à lancer les études relatives à la conception de l'« I-Tech 6 ». Un montant de 5 millions € sera prévu à cet effet dans le cadre du budget de 35 millions € maximum prévu par le Plan Wallon d'Investissement.

De son côté, IGRETEC envisagera de faire apport à la structure des bâtiments I-Tech 1 et I-Tech 2 et interviendra au niveau de la conception, de la programmation et de la gestion locative du nouveau bâtiment.

Par ailleurs, le 13 juillet 2017, le Gouvernement wallon a approuvé l'acquisition et la rénovation partielle par IGRETEC d'un bâtiment, dit « Mermoz 2 », situé sur l'Aéropole de Gosselies et destiné à l'accueil d'entreprises du secteur biopharmaceutique. Une subvention d'un montant de 2 millions € au bénéfice d'IGRETEC a été décidée. La décision prévoyait l'engagement et la liquidation du montant de la subvention sur plusieurs années dans le cadre d'un montage juridique complexe qui, après analyse approfondie et malgré les efforts déployés pour le mettre en œuvre, s'avère irréalisable.

Dans ce contexte et afin de résoudre cette situation problématique pour IGRETEC, il sera proposé au Gouvernement que le holding, à travers la participation de la SOFIPOLE, rachète (à prix coûtant en y incluant les honoraires d'étude) le bâtiment « Mermoz 2 » pour un montant estimé à 2 millions € afin de l'intégrer dans le nouveau modèle « Holding Immobilier Biotech Charleroi ».

En sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration a marqué accord sur les propositions et a donné mandat au Directeur Général pour modéliser la participation d'IGRETEC, au côté de la SOFIPOLE, au holding immobilier par apport d'immeubles. Les bâtiments I-Tech 1 et I-Tech 2 seront étudiés en priorité.

En outre, dans ce cadre, le Conseil d'Administration a marqué accord sur le rachat du bâtiment Mermoz 2 par le holding immobilier pour un montant de 2 millions d'euros.

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Respect des conditions du « In House »

Par courrier du 27 juillet 2018, IGRETEC a reçu une circulaire rappelant les conditions du « In House » au sens de la loi du 17 juillet 2016 ainsi qu'un courrier de Mme la Ministre De Bue précisant que la tutelle allait vérifier le respect des conditions du « In House » par les intercommunales wallonnes.

Il était demandé de démontrer, d'une part, qu'IGRETEC est pure et d'autre part, que la quote-part du chiffre d'affaires réalisé pour les associés atteint bien 80 %.

Par courrier du 14 août 2018, IGRETEC a communiqué à Mme la Ministre :

- sa liste des associés mise à jour dans le rapport de gestion 2017 ; elle ne comporte que des associés publics.
- ➤ la répartition du chiffre d'affaires 2017 (code 70) tel qu'il résulte du rapport financier 2017 et démontrant que 95 % du chiffre d'affaires est réalisé avec nos associés.

Dans la mesure où IGRETEC fonctionne en « In House » avec ses associés depuis janvier 2011 (sur la base des principes émis par la CJUE), étaient également joints au courrier :

- l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 janvier 2011 qui a validé les démarches effectuées par IGRETEC dans le but de répondre aux conditions du « In House » et approuvé les premières tarifications des métiers conformément à la circulaire de M. le Ministre Courard;
- copie du courrier du 16 février 2011 par lequel M. le Ministre Furlan estime qu'IGRETEC remplit bien les conditions pour bénéficier de l'exception alors jurisprudentielle.

Déclarations de mandats et de patrimoine

En sa séance du 6 février 2018, le Conseil d'Administration a été informé de ce qu'IGRETEC a l'obligation de faire parvenir chaque année, à la Cour des comptes, une liste exhaustive de toutes les personnes ayant exercé, pendant toute ou partie de l'année 2017, une/des fonction(s) qui assujetti(ssen)t) à la loi (donc y compris les personnes dont le mandat débute ou se termine dans le courant de l'année). Cette liste doit être transmise pour le 28 février 2018 au plus tard. De leur côté, les assujettis doivent également faire parvenir la liste de leurs mandats et leur déclaration de patrimoine à la Cour des comptes pour le 31 mars 2018 au plus tard.

Secteur 4

En sa séance du 6 février 2018, le Conseil d'Administration a été informé de ce qu'en sa séance du 26 octobre 2017, le Gouvernement wallon a pris la décision de résilier la convention de gestion entre IGRETEC et la SOWAER au 31/12/2019.

Pour rappel, en application de l'article 11 du décret programme du 16 décembre 1998, la Région wallonne et IGRETEC avaient conclu, en date du 30 mars 1999, une convention de gestion par laquelle la Région wallonne déléguait à IGRETEC le financement et la gestion des actions immobilières liées à l'accompagnement du développement de la zone A. Les missions déléguées à IGRETEC par cette convention visaient les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés en zone A mais également la valorisation et la reconversion de ces biens dans l'optique d'assurer la meilleure complémentarité avec le développement urbanistique et économique de la zone A.

Ensuite, par arrêté du 8 février 2001, le Gouvernement wallon avait confié à la Société Wallonne de Gestion et de Participations (en abrégé SOGEPA), dans le cadre d'une mission déléguée, le soin de constituer une société spécialisée d'intérêt public, constituée selon le décret du 6 mai 1999. Par acte constitutif dressé le 28 juin 2001, la Région wallonne avait constitué une société spécialisée d'intérêt public ayant pris la forme d'une société anonyme et dénommée "Société Wallonne des Aéroports" (en abrégé SOWAER).

Le Gouvernement avait chargé le Ministre ayant la gestion des aéroports dans ses compétences, de lui présenter notamment le contrat par lequel IGRETEC, étant clairement identifiée comme l'un des partenaires de la SOWAER, serait associée à la réalisation de cette partie de l'objet social de cette dernière. Un avenant à la convention de gestion du 30 mars 1999 avait donc été adopté le 11 février 2003. En outre, dans sa décision de résilier la convention SOWAER/IGRETEC, le Gouvernement wallon précise, entre autres, que :

- il mandate la SOWAER de notifier à IGRETEC, en son nom et pour son compte, la résiliation de la convention de base et des deux avenants moyennant un préavis de deux ans prenant cours le 1er janvier 2018;
- il décide de procéder au rapatriement vers la Région ou la SOWAER des immeubles acquis par IGRETEC (...) sous réserve de biens particuliers susceptibles d'intéresser IGRETEC ;
- il décide de transférer la dette contractée par IGRETEC à la Région d'ici fin 2019.

Les activités du secteur 4 seront définitivement clôturées au 31 décembre 2019.

Conformité d'IGRETEC aux prescrits du décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD

En sa séance du 23 octobre 2018, le Conseil d'Administration a été informé de ce qu'IGRETEC avait mené toutes les actions afin d'assurer sa conformité aux prescrits du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En outre, le Conseil d'Administration a été informé :

- en sa séance du 23 octobre 2018, du décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux.
- en sa séance du 23 octobre 2018, du calendrier des instances 2019.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 1

- Bureau d'Etudes et de Gestion
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2017.
 - Approbation de la deuxième évaluation du Plan Stratégique 2017-2019.

- Approbation des modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur suite à la promulgation du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales.
- Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre de l'égouttage prioritaire (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).
- Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre des frais de fonctionnement des ouvrages de démergement (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 2

- Développement Economique et Social de la Région de Charleroi
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2017.
 - Approbation de la deuxième évaluation du Plan Stratégique 2017-2019.
 - Approbation des modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur suite à la promulgation du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales.
 - Décision de créer une Sous-Commission de la CP2 qui aura pour objet de définir le contenu de la mission des administrateurs de la SORESIC issus d'IGRETEC et d'assurer le suivi de l'évolution des missions desdits administrateurs dans le cadre de la filiale et dans le respect des missions confiées à celle-ci par la Région wallonne. La Sous-Commission fonctionnera conformément aux dispositions statutaires afférentes à la Commission Permanente du Secteur 2, en ce compris le Règlement d'Ordre Intérieur et de désigner, comme membres de ladite Sous-Commission, les administrateurs suivants, étant entendu que les réunions ne seront ni rémunérées ni défrayées :

Philippe VAN CAUWENBERGHE Charleroi PS
 Julie PATTE Charleroi PS
 Ornella CENCIG Charleroi MR
 Mohamed KADIM Charleroi CDh
 Christophe CLERSY Courcelles Ecolo

- Décision de dissoudre l'ASBL SPOW (pour plus de détails, cf. le point sur le Conseil d'Administration).
- Fixation des règles à la base du soutien FINANCIER de la Conférence des Bourgmestres et du Comité de Développement Stratégique de « Charleroi Métropole ».
- Suivi régulier des ventes et des disponibilités dans les Parcs d'Activités Economiques existants.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 3

- Participations énergétiques
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2017.
 - Approbation de la deuxième évaluation du Plan Stratégique 2017-2019.

- Approbation des modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur suite à la promulgation du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales.
- Fixation des acomptes sur les dividendes 2018.

Le secteur 3 "Participations énergétiques" est, notamment, chargé de distribuer aux communes les dividendes issus du secteur de l'énergie et, en particulier, de l'I.P.F.H.

Dans ce cadre, l'article 38 des statuts de notre intercommunale dispose :

« En outre, le Conseil d'Administration peut attribuer un ou plusieurs acomptes sur les dividendes prévus au présent article, sur proposition de la Commission Permanente du secteur concerné. Le premier acompte ne peut intervenir qu'après l'approbation des comptes de l'exercice n-1 de l'intercommunale I.P.F.H.

Ce premier acompte est réparti entre les communes associées du Secteur 3, conformément aux dispositions du présent article 38.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de la Commission Permanente du secteur concerné, a la possibilité de distribuer un second acompte sur ses dividendes.

L'attribution de ce second acompte est limitée :

- au montant de l'acompte sur dividendes versé par l'I.P.F.H., au cours du même exercice;
- à la trésorerie disponible estimée du Secteur 3 au moment du versement de l'acompte.

Si les acomptes ainsi distribués excèdent le montant des dividendes arrêtés ultérieurement par l'Assemblée Générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme à valoir sur les dividendes suivants.»

Ces deux conditions étant vérifiées, le versement d'un acompte sur les dividendes 2018 est prévu pour le 27 décembre 2018 et ce, dans la continuité des dispositions autrefois appliquées au sein de l'intercommunale I.P.F.H.

		20	2018			
V&C associées	Dividendes 2017	Acomptes juin 2018	Acomptes décembre 2018	Dividendes 2018		
Aiseau-Presles	200.358,50 €	68.458,76 €	132.788,77 €	201.247,53 €		
Charleroi	7.612.504,68 €	2.661.108,22€	4.977.267,32 €	7.638.375,54 €		
Châtelet	1.379.757,41 €	459.531,61 €	891.626,88 €	1.351.158,49 €		
Courcelles	781.796,37 €	272.916,32 €	508.706,85€	781.623,17 €		
Erquelinnes	242.027,42 €	84.198,20 €	157.215,82 €	241.414,02 €		
Farciennes	211.520,40 €	69.377,49 €	134.577,61 €	203.955,10 €		
Fleurus	393.617,76 €	131.528,89 €	255.192,84 €	386.721,73 €		
Fontaine-L'Evêque	450.756,20 €	153.719,75€	294.767,58 €	448.487,33 €		
Gerpinnes	55.050,70 €	17.538,83 €	34.055,28 €	51.594,11 €		
Ham-sur-Heure-Nalinnes	343.344,28 €	121.156,34 €	224.770,06 €	345.926,40 €		
Lobbes	66.152,01 €	24.497,80 €	44.488,41 €	68.986,21 €		
Merbes-Le-Château	65.331,35 €	23.195,74 €	42.982,61 €	66.178,35 €		
Montigny-Le-Tilleul	212.083,05€	75.716,87 €	139.837,73 €	215.554,60 €		
Pont-à-Celles	424.055,81 €	147.896,83 €	275.772,03 €	423.668,86 €		
Thuin	235.493,89 €	88.794,35 €	160.180,02€	248.974,37 €		
Total	12.673.849,83 €	4.399.636,00€	8.274.229,81 €	12.673.865,81 €		

Les instances d'IGRETEC, réunies le 18 décembre 2018, ont approuvé à l'unanimité le versement d'un deuxième acompte sur les dividendes 2018 d'un montant global de 8.274.229,81 €, pour permettre aux villes et communes associées au Secteur 3 d'une part, de stabiliser leur revenu énergétique sur la période 2014–2018 et d'autre part, une mise en réserve qui contribuera à :

- Stabiliser le revenu énergétique annuel global des villes et communes, soit 12,7 M d'euros, sur toute la prochaine législature communale (2019 à 2025), dans un secteur énergétique qui va devoir faire face à de nombreux investissements ces prochaines années pour assurer et réussir sa transition énergétique;
- Poursuivre la politique d'investissement d'IGRETEC dans des outils de production d'énergie renouvelable, en partenariat avec les intercommunales IDEA, IDETA et IPFH;
- Poursuivre le développement du service « Tiers-investissement en efficacité énergétique », au travers notamment d'un préfinancement à faible coût des travaux de rénovation énergétiques réalisés sur le patrimoine communal des villes et communes du Secteur 3.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 4

- Développement Economique des Actions Immobilières liées aux Activités Aéroportuaires de l'Aéroport de Charleroi
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2017.
 - Approbation de la deuxième évaluation du Plan Stratégique 2017-2019.
 - Approbation des modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur suite à la promulgation du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales.
 - Prise d'acte de ce que, à la date du 23 octobre 2018, 206 biens ont été acquis avec une moyenne de 143.997,99 € (hors hôpital de Jumet) comme prix d'achat pour les biens bâtis. Ces biens se répartissent par zone de la façon suivante :
 - 83 propriétés en zone A'/A;
 - 22 propriétés en zone B'/A;
 - 101 propriétés en zone B'/B.

Soit un total de 206 biens.

- Ces biens se répartissent par affectation de la manière suivante :
 - 52 propriétés représentent des locations en résidence principale ;
 - 1 propriété est occupée par les anciens propriétaires ;
 - 34 propriétés vides avec objectif de valorisation (rénovation ou vente);
 - 15 propriétés sont destinées à la démolition ;
 - 35 biens ont fait l'objet d'une démolition ;
 - 69 biens ont été vendus (dont 30 ont été démolis via la SRWT et le secteur 2).

COMITE DE REMUNERATION

- Liaison de la rétribution des membres du Comité de Gestion/Bureau Exécutif à leur taux de présence aux réunions.
- Modification de la structuration de la rémunération du Directeur Général.
- Rédaction du rapport annuel du Comité de Rémunération au Conseil d'Administration, conformément à l'article L 1523-17 par.2 al.3 du CDLD.

COMITE D'AUDIT

En sa séance du 18 décembre 2018, le Comité d'Audit :

- a désigné Lucien BAUDUIN en qualité de Président ;
- a approuvé son Règlement d'Ordre Intérieur ;
- a marqué accord sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques d'IGRETEC qui lui ont été présentés.

COMITE DE GESTION / BUREAU EXECUTIF

- Décision en matière de Gestion des Ressources Humaines (pour un complément d'informations, cf. « Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion/Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2018 »).
- Approbation des marchés publics d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000, € HTVA et ce, lors de 4 étapes de leur vie.
 (Pour un complément d'informations, cf. «Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges »).
- Approbation des modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur suite à la promulgation du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales.
- Présentation du bilan 2017 par le Directeur Général et la Secrétaire Générale.
- Point sur l'impact du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales.
- Information sur la composition des organes de gestion au regard de la composition du Conseil d'Administration.
- Décision d'introduire un recours contre l'arrêté de tutelle de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 28 août 2018 et de désigner Maître Jean Bourtembourg, avocat, rue de Suisse 24 à 1060 Bruxelles pour représenter IGRETEC dans le cadre de cette procédure. En effet, lors de l'Assemblée Générale ordinaire du vendredi 29 juin 2018, IGRETEC a adapté ses statuts à l'ensemble des nouvelles règles en vigueur en vertu du décret du 29 mars 2018. Concernant en particulier le fonctionnement des organes de gestion et le quorum requis, un nouvel article 17 fut introduit dans les statuts, relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration: « Article 17. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la majorité des membres sont physiquement présents.

(...)

Si la majorité des membres n'est pas présente, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibérera, quel que soit le nombre de membres présents.

La convocation à cette réunion s'effectuera par lettre recommandée et indiquera qu'il s'agit d'un objet porté pour la deuxième fois à l'ordre du jour; elle fera mention de la prescription du présent article ».

Cette disposition avait donné lieu aux commentaires suivants lors de l'Assemblée Générale :

« Les organes de gestion de l'intercommunale ne peuvent délibérer valablement que pour autant que la majorité de leurs membres soient physiquement présents.

Les procurations ne sont plus prises en compte dans le calcul du quorum de présence.

En conséquence, il est proposé aux membres d'ôter, des statuts, les éléments relatifs aux procurations, celles-ci étant surtout utiles pour le quorum.

Par contre, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé aux associés de laisser, dans les statuts, la faculté de convoquer une seconde réunion qui délibérera, quel que soit le nombre de membres présents, dans l'hypothèse où la majorité des membres ne serait pas présente à une réunion ».

Par son arrêté du 28 août 2018, Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures approuva la délibération qui lui était soumise, « à l'exception de l'article 17, alinéa 3». Cette décision était fondée sur les motifs suivants : « Considérant que l'article 17, alinéa 3 des statuts prévoit, au sujet du Conseil d'Administration, que 'si la majorité des membres n'est pas présente, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibèrera, quel que soit le nombre de membres présents ;

Considérant que l'article L1523-10, § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que 'les organes de gestion de l'intercommunale délibèrent uniquement si une majorité de leurs membres sont physiquement présents (...);

Considérant que, dès lors, l'article 17, alinéa 3 des statuts est illégal et ne peut être approuvé ».

 Information sur le recours au temps partiel : au 23 octobre 2018, l'usage du temps partiel se présente comme suit :

Type d'interruption	Nombre de travailleurs	Nombre de mois	Proportion		
Assistance médicale	2	16	0,68 %		
4/5 tps	2	16	0,68 %		
Congé parental	28	310	9,49 %		
4/5 tps	21	298	7,12 %		
Full Time	7	12	2,37 %		
Congé Politique	1		0,34 %		
Full Time	1		0,34 %		
Contractuel	9		3,05 %		
1/2 tps	2	24	0,68 %		
4/5 tps	6		2,03 %		
9/10 tps	1	12	0,34 %		
Contractuel (Mandat politique)	1	73	0,34 %		
³ / ₄ tps	1	73	0,34 %		
Mi-temps médical	6		2,03 %		
Régime de fin de carrière	3		1,02 %		
4/5 tps	3		1,02 %		
Régime Général	7		2,37 %		
4/5 tps	6		2,03 %		
Full Time	1	24	0,34 %		
Total général	57	859	19,32 %		

- Information sur les marchés inférieurs à 30.000 € HTVA de la compétence des Directions d'IGRETEC.
- Suivi mensuel de la revue de presse.

LISTE DES ADJUDICATAIRES DES MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LESQUELS SONT OBLIGATOIRES LES DISPOSITIONS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Depuis les dernières modifications statutaires approuvées par notre Assemblée Générale du 30 novembre 2006, les attributions du Comité de Gestion consistent aussi en l'attribution des marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Cahier Général des Charges.

Aussi, le Comité de Gestion/Bureau Exécutif examine chaque marché public d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,-€ HTVA et ce, lors d'au moins 4 étapes de sa vie :

- l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer ;
- l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'analyse des offres ;
- l'examen et l'approbation des avenants à passer au contrat de base ;
- le décompte final.

En 2018, le Comité de Gestion/Bureau Exécutif a examiné et pris des décisions :

- d'approbation des éléments et documents de 59 marchés à lancer ;
- d'approbation du choix de l'adjudicataire ou de la non-attribution de 52 marchés ;
- d'approbation de 36 avenants à des marchés en cours ;
- d'approbation de décompte final de 6 marchés terminés.

En outre, le Comité de Gestion/Bureau Exécutif a pris acte de 17 fiches d'information (dans des marchés conjoints pour lesquels IGRETEC n'est pas Pouvoir Adjudicateur).

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale intègre la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2018, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Cahier Général des Charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2018

LEGENDE

Т	Travaux	РО	Procédure ouverte
F	Fournitures	NAP	Négociée directe avec publicité
s	Services	NSP	Négociée sans publicité

N° marché	Objet du marché	Туре	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2018/001	CATERPILLAR - Nettoyage locaux, halls industriels, circulations extérieures et parkings	S	NSP	9/02/2018	GOM	2000	Anvers	Belgique	€ 55.636,59	24/04/2018
2018/002	Acquisition pièces de rechange d'agitateurs et pompes de refoulement	F	РО	6/02/2018	Sulzer Pumps Wastewater (lot 1)	1932	Sint Steven Woluwe	Belgique	€ 380.000,00	24/04/2018
				6/02/2018	Cowalca (lot 2)	5580	Rochefort	Belgique	€ 260.000,00	24/04/2018
				6/02/2018	KSB Belgium (lot 3)	1301	Wavre	Belgique	€ 140.000,00	24/04/2018
2018/004	Fourniture de matériel et pièces détachées Endress Hauser et leur entretien	F	PO	6/02/2018	EXELIO (lot 1)	4140	Sprimont	Belgique	€ 470.419,49	15/05/2018
2018/005	Réhabilitation des installations d'extinctions automatiques à gaz	S	NSP	6/02/2018	Expro Fire Protection	1480	Tubize	Belgique	€ 84.435,00	10/07/2018
2018/007	Réparation de 2 pompes de démergement	S	NSP	6/02/2018	Sulzer Pumps Wastewater Belgium	1932	Sint-Stevens-Woluwe	Belgique	€ 47.115,00	15/05/2018
2018/008	Mise en place entrainement autonome d'un 2ème biodisque STEP de Rance	F	NSP	6/02/2018	Lepage Frères sa	6040	Jumet	Belgique	€ 34.651,60	15/05/2018
2018/009	Amélioration performances énergétiques	Т	NAP	6/02/2018	Général Travaux (lot 1)	6220	Fleurus	Belgique	€ 323.116,01	12/06/2018
	de 3 bâtiments à Fleurus			6/02/2018	Toitures Christian (lot 2)	4624	Fleron	Belgique	€ 80.369,69	12/06/2018
				6/02/2018	Beaver (lot 3)	1831	Diegem	Belgique	€ 170.767,82	12/06/2018
2018/010	Eclairage de secours sur la STEP de Montignies	S	NSP	6/03/2018	Electromontage	7330	Saint-Ghislain	Belgique	€ 136.035,32	28/08/2018

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2018/011	Fourniture équipements de labo pour analyses eaux usées et leur maintenance	S	NSP	6/02/2018	HACH (lot 1)	2800	Mechelen	Belgique	€ 8.328,00	28/08/2018
				6/02/2018	VWR (lot 2)	3001	Louvain	Belgique	€ 39.561,30	28/08/2018
				6/02/2018	Shimadzu (lot 3)	1090	Jette	Belgique	€ 13.245,60	28/08/2018
2018/012	Réalisation Welcome Pack de Charleroi Métropole	S	PO	24/04/2018	Emakina BE et Emakina Insight		Watermael-Boitsfort	Belgique	€ 384.030,00	28/08/2018
2018/013	Nettoyage locaux bâtiments IGRETEC	S	PO	12/06/2018	Gestanet (lot 1)	4040	Herstal	Belgique	€ 2.173.066,00	18/12/2018
	avec fourniture consommables sanitaires			12/06/2018	Laurenty (lot 2)	4000	Liège	Belgique	€ 245.391,84	18/12/2018
				12/06/2018	Kose Cleaning (lot 3)	1140	Evere	Belgique	€ 38.881,45	18/12/2018
2018/014	Curage du bassin d'orage Agglo Sud et du collecteur de Marcinelle	S	NAP	6/03/2018	Godart sprl	1460	Ittre	Belgique	€ 176.179,50	15/05/2018
2018/016	Acquisition de licences adaptées, mise à jour et support programme GMAO	S	NSP	24/04/2018	Carl Softaware Benelux	1070	Bruxelles	Belgique	€ 47.512,00	28/08/2018
2018/017	Acquisition de mobilier de bureau	F	NSP	24/04/2018	BUROR	5600	Philippeville	Belgique	€ 116.559,12	28/08/2018
2018/018	Remplacement automate et intégration dans système de télégestion de la station de pompage Roosevelt	S	NSP	24/04/2018	Balteau	4141	Sprimont	Belgique	€ 36.913,90	23/10/2018
2018/019	Amélioration performances énergétiques de 2 écoles à Aiseau-Centre	Т	NAP	24/04/2018	EFCI Construct (lot 1) Non-attribution lot 2	7100	Trivières	Belgique	€ 90.806,09	18/09/2018
2018/020	Amélioration performances énergétiques et rénovation abords école de Wagnelée	Т	NAP	24/04/2018	Hullbridge (lot 1) Non-attribution lot 2	6183	Trazegnies	Belgique	€ 284.489,99	18/09/2018
2018/021	Maintenance des centrifugeuses	S	РО	15/05/2018	Andritz (lot1)	36002	Châteauroux	France	€ 329.335,00	18/09/2018
				15/05/2018	Andritz (lot 2)	36002	Châteauroux	France	€ 606.570,16	18/09/2018
2018/023	Egouttage rue des Flaches et travaux d'opportunité à Gerpinnes	Т	РО	23/10/2018	Sogeplant	4041	Milmort	Belgique	€ 377.520,46	18/12/2018
2018/033	Egouttage et amélioration rue Fraiche Chemin à Pont-à-Celles	Т	РО	18/09/2018	Travexploit	6532	Ragnies	Belgique	€ 479.915,70	18/12/2018
2018/034	Amélioration voirie, égouttage et distribution d'eau du lotissement Haut de Sambre	Т	РО	23/10/2018	Travexploit	6532	Ragnies	Belgique	€ 1.770.310,65	18/12/2018
2018/038	Création nouvelle voirie de desserte sur Ecopole	Т	РО	10/07/2018	Wanty	7134	Péronnes-lez-Binche	Belgique	€ 850.479,97	18/12/2018

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2018/042	Réhabilitation de 2 stations de pompage	Т	NSP	15/05/2018	Duchene (lot 1)	4577	Modave	Belgique	€ 70.349,70	23/10/2018
	de Rance			15/05/2018	Etelsys Division ECV (lot 2)	6041	Gosselies	Belgique	€ 25.787,00	23/10/2018
2018/043	Mise en conformité des installations électriques moyenne tension	S	NSP	12/06/2018	Collignon Eng	4460	Grâce-Hollogne	Belgique	€ 42.770,15	18/12/2018
2018/044	Acquisition fournitures de bureau	F	NSP	28/08/2018	Lyreco	4041	Vottem	Belgique	€ 124.983,72	18/12/2018
2018/046	Extension réseau distribution d'eau dans le PAE de Baileux	Т	NSP	12/06/2018	Carrières et Terrassement	7022	Mons	Belgique	€ 76.054,00	18/09/2018
2018/050	Remise en état de l'ouvrage de sortie de la lagune n°3 STEP de Virelles	S	NSP	10/07/2018	Eecocur	5380	Fernelmont	Belgique	€ 34.750,00	20/11/2018
2018/053	Maintenance préventive et curative de	S	РО	28/08/2018	Cofely Services (lot 1)	1000	Bruxelles	Belgique	€ 373.059,08	23/10/2018
	I'HVAC				Cofely Services (lot 2)	1000	Bruxelles	Belgique	€ 336.682,77	23/10/2018
				28/08/2018	Cofely Services (lot 3)	1000	Bruxelles	Belgique	€ 343.804,77	23/10/2018
2018/057	Contrôle de la qualité de l'air	S	NSP	28/08/2018	Certech	7180	Seneffe	Belgique	€ 113.120,00	18/12/2018
2018/061	Amélioration éclairage de plusieurs halls sportifs de Charleroi	Т	NAP	18/09/2018	Mignone	7170	Manage	Belgique	€ 474.817,04	20/12/2018
2018/063	Achat, mise en production, monitoring et maintenance d'une double solution de stockage pour une utilisation SAN	F	NSP	23/10/2018	UpFront	1400	Nivelles	Belgique	€ 74.870,00	18/12/2018
2018/065	Amélioration performances énergétiques école Aiseau-centre	Т	NSP	23/10/2018			NON ATTRIBUTION			18/12/2018
2017/017	Mise en service d'une station de traitement d'eaux usées domestiques à Saint-Amand	Т	PO	13/06/2017	S.M. SOCOGETRA- EXELIO	6870	Awenne	Belgique	€ 3.532.640,05	12/06/2018
2017/041	Remplacement garnissages usagés sur désodorisation chimique de l'air à la STEP de Montignies-sur-Sambre	S	NSP	13/06/2017	CMI Services	4100	Seraing	Belgique	€ 82.958,00	6/03/2018
2017/042	Création, animation et développement d'un portail Charleroi Métropole	S	РО	8/08/2017	A.M. REED SPRL et STOEMP SPRL	6041	Charleroi	Belgique	€ 385.040,00	6/02/2018
2017/047	Réhabilitation de la tuyauterie de refoulement de la station de pompage d'Aiseau	T	NSP	12/09/2017	E.G. Louis DUCHENE	4577	Modave	Belgique	€ 53.214,35	6/03/2018

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2017/048	Entretien et réparation de volets sectoriels	S	NSP	7/11/2017	A.D.S.	7822	Ath	Belgique	€ 56.905,00	6/02/2018
2017/049	Réparation de pompes et agitateurs	S	NSP	12/09/2017	SULZER PUMPS (lot1	1932	Sint-Stevens-Woluwe	Belgique	€ 23.320,00	6/02/2018
				12/09/2017	KSB (lot 2)	1301	Wavre	Belgique	€ 66.985,00	6/02/2018
				12/09/2017	SULZER PUMPS (lot 3)	1932	Sint-Stevens-Woluwe	Belgique	€ 14.955,00	6/02/2018
2017/051	Acquisition de diffuseurs d'air	F	NSP	10/10/2017	MERREM & LA PORTE COLLIGNON	1804	Vilvorde	Belgique	€ 42.337,50	6/03/2018
2017/053	Nettoyage des stockeurs à boue dans la STEP d'Erquelinnes	S	NSP	10/10/2017	Godart sprl	1460	Viroinval	Belgique	€ 81.202,80	6/06/2018
2017/057	Eclairage de sécurité sur la STEP de Montignies	S	NSP	10/10/2017	NON ATTRIBUTION					
2017/065	Acquisition de matériel électrique	F	РО	10/10/2017	STYLESPACE	6001	Charleroi	Belgique	€ 514.007,32	6/02/2018
2017/066	Curage biologique des lagunes de Virelles et Boussu-Lez-Walcourt	S	NSP	7/11/2017	IDRABEL sprl	1180	Bruxelles	Belgique	€ 43.087,50	24/04/2018
2017/070	Maintenance d'automates et supervision	S	NSP	7/11/2017	FABRICOM	1420	Braine-l'Alleud	Belgique	€ 130.575,12	6/02/2018
2017/071	Amélioration performances énergétiques de l'école du Centre à Pont-à-Celles	Т	NAP	7/11/2017	BEAVER	1831	Diegem	Belgique	€ 132.368,14	6/02/2018
2017/073	Remplacement de pompes déclassées	F	NSP	7/11/2017	APUMAS SPRL	4031	Angleur	Belgique	€ 46.970,00	24/04/2018
2017/074	Maintenance préventive et curative des	S	РО	7/11/2017	THYSSEN KRUPP (lot 1)	1130	Bruxelles	Belgique	€ 45.170,00	6/03/2018
	portes vitrées coulissantes dans les bâtiments d'IGRETEC			7/11/2017	KONE (lot 2)	1200	Woluwé-Saint-Lambert	Belgique	€ 53.164,00	6/03/2018
2017/075	Fourniture de réactif source de carbone sous forme de glycérine utilisé dans le traitement des eaux usées	F	NSP	6/02/2018			NON ATTRIBUTION			24/04/2018
2017/078	Travaux à bons de commande sur le réseau de collecte	Т	NSP	12/12/2017	NON ATTRIBUTION				15/05/2018	
2017/082	CATERPILLAR - Nettoyage - Entretien espaces verts - Déneigement	S	РО	9/02/2018	Village n°1 Entreprises	7110	Strepy-Bracquegnies	Belgique	€ 488.966,70	26/04/2018
2017/084	Assistance inspection des égouts	S	NSP	21/12/2017	WANTY	7134	Péronnes-Lez-Binche	Belgique	€ 58.500,00	6/02/2018
2016/030	Réhabilitation de l'ancienne gare de formation d'Erquelinnes	Т	РО	15/05/2018	Druez	6000	Charleroi	Belgique	€ 1.312.813,56	15/05/2018

PRINCIPALES DÉCISIONS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE COMITÉ DE GESTION/BUREAU EXÉCUTIF D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2018

En sa séance du 6 février 2018, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, les mesures en faveur du personnel faisant l'objet du Protocole d'Accord.

Les points portés initialement à négociation/concertation, étaient les suivants :

Pour la délégation syndicale :

- 1. La revalorisation du titre-repas en sa valeur nominale ;
- 2. Les frais de déplacement domicile-lieu de travail en relation avec les missions nécessitant le véhicule personnel ;
- 3. La reconnaissance du métier sur base de la fiche fonction par la création d'une grille barémique correspondante et/ou échelons supplémentaires.

Pour la délégation patronale :

- 1. La mise à jour du règlement de travail ;
- 2. La conclusion de contrats à durée déterminée à l'issue d'une période d'intérim sous motif «insertion». [abandon du point en fonction de l'adaptation de la législation]

Les réunions se sont tenues aux dates suivantes :

- les 3 iuillet. 2 octobre et 25 novembre 2014 :
- les 31 mars, 5 mai, 2 juin, 2 juillet, 4 septembre, 23 octobre, 26 novembre 2015;
- les 24 février, 24 mars, 3 mai, 1er juillet, 9 septembre, 25 octobre, 7 décembre 2016 ;
- les 31 janvier, 27 mars, 2 mai, 16 octobre, 9 novembre, 6 décembre 2017.

Les parties se sont entendues sur les dispositions suivantes :

- 1. A partir du 1er mars 2018, avec liquidation avant fin avril 2018, la valeur nominale du titre-repas est revue à 6,50-€ avec une intervention de l'employeur fixée à 5,41-€ et une contribution obligatoire du travailleur de 1,09-€ par chèque. Les modalités d'octroi restent inchangées et se conforment aux dispositions reprises dans le protocole d'accord signé le 24 juin 2008, tout en tenant compte des adaptations techniques liées au passage aux tickets-repas électroniques;
- 2. A partir du 1er février 2018, le référentiel choisi, pour l'indemnisation des kilomètres parcourus avec le véhicule personnel dans le cadre d'une mission, est l'Arrêté Royal du 18 janvier 1965. Les dispositions prévues par les circulaires qui seront publiées en application de cet arrêté seront, dès lors, appliquées conformément et dès leur publication au Moniteur Belge;
- 3. L'adoption du nouveau Règlement du travail.

Une seconde phase de négociation sera mise en œuvre par la suite.

Les points portés à la négociation seront les suivants :

- 1. La réforme barémique (notamment par la reconnaissance du métier sur base de la fiche fonction par la création d'une grille barémique correspondante et/ou échelons supplémentaires);
- 2. La mise à jour du règlement du rôle de garde [initiée en parallèle de la première phase des négociations] (Direction Exploitation des Ouvrages d'Epuration et de Démergement);
- 3. L'horaire d'été pour le personnel technique de la Direction Exploitation des Ouvrages d'Epuration et de Démergement ;
- 4. Les frais de déplacement domicile-lieu de travail en relation avec les missions nécessitant le véhicule personnel ;
- 5. L'établissement d'un Statut Pécuniaire (pouvant intégrer notamment le Télétravail).

En sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration a validé la nécessité de relancer un processus de nomination limitée au sein d'IGRETEC, délibéré sur le cadre statutaire, validé le choix des catégories de postes proposés à la statutarisation et mandaté le Directeur Général, R. Moens et le Secrétaire Général, K. Chevalier pour négocier le cadre statutaire, le choix de la catégorie et la procédure de statutarisation avec les organisations syndicales.

Cette décision est prise dans le cadre suivant :

En ce qui concerne le régime de pension, IGRETEC a été affiliée d'office au Fonds solidarisé car elle appartient au Pool 1. En conséquence, en plus de la cotisation de pension de base, IGRETEC paie une cotisation de responsabilisation.

Par l'emploi de personnel statutaire, cette cotisation de responsabilisation n'est que partielle. En effet, les cotisations sociales « Pension » calculées sur la rémunération du dernier agent statutaire, actuellement, en fonction et déclarées à l'ONSS permettent à IGRETEC de bénéficier d'une réduction de cinquante pourcents sur le montant de la cotisation de responsabilisation due à l'ONSS.

Actuellement, hors réduction, la charge annuelle de pension des anciens membres du personnel d'IGRETEC, ayant été nommés par IGRETEC ou un autre employeur public, ou de leurs ayants droit s'élève à quelque deux millions d'euros. Avec la réduction de cinquante pourcents, le montant dû à titre de cotisation de responsabilisation pour l'exercice 2017 s'élève à 1.030.759,53 euros.

A la date du 1er mai 2019, notre dernier collègue statutaire sera admis à la pension.

Si aucune nomination n'est entreprise, IGRETEC supportera donc, dans les années futures, 100 % de la charge de pension de son personnel retraité, à savoir 2.100.000 euros.

Au regard de ce constat, il est pertinent d'envisager une nouvelle politique de nomination.

Toutefois, l'objectif du Conseil d'Administration n'étant pas de supprimer la cotisation de responsabilisation mais d'en diminuer le coût, la politique de nomination ne doit donc pas concerner l'ensemble du personnel mais bien une catégorie limitée.

Le Comité de Gestion/Bureau Exécutif a, conformément à l'article 24.2. des statuts, la compétence des décisions individuelles relatives aux Ressources Humaines.

En 2018, il a pris les décisions suivantes :

- dans le cadre du principe de péréquation des pensions du secteur public par corbeille, il convient de transmettre, au Service Fédéral des Pensions, une délibération du Comité de Gestion confirmant le calcul de l'Allocation de fin d'Année et du double pécule de vacances. L'allocation de fin d'année est calculée sur base des circulaires annuelles émanant du SPF Personnel et Organisation et publiées au Moniteur Belge à destination des services publics visés à l'article 1er de la Loi du 22 juillet 1993 et comprend :
 - 1° la partie variant avec la rétribution annuelle et qui s'élève à 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre de l'année prise en compte ;
 - 2° la partie forfaitaire qui s'élevait, pour l'année 2017, à 734,16 euros.

IGRETEC n'octroie, cependant, pas la partie variant avec la rétribution mensuelle qui s'élève à 7 % de la rétribution mensuelle brute due pour le mois d'octobre de l'année considérée. Quant au double pécule de vacances, pour l'ensemble du personnel, il correspond à 92 % de la rétribution mensuelle du mois de mars de l'année de vacances au prorata des mois prestés et assimilés au cours de l'exercice de vacances.

- 27 engagements dont 18 à durée indéterminée et 9 à durée déterminée (A noter : une même personne peut être engagée à durée déterminée et ensuite indéterminée) ;
- 10 sorties de service, soit 7 démissions et 3 licenciements ;
- 6 demandes de mise à la retraite ;
- un changement de régime de travail part-time pour 32 collaborateurs.

Il a marqué accord sur :

- 1 modification organisationnelle n'entraînant pas d'augmentation salariale.

Il a examiné et pris des décisions dans le cadre de 15 déclarations d'accident du travail :

- > 13 se clôturant sans séquelles indemnisables ;
- 1 étant classé sans suite ;
- > 1 n'étant pas reconnu comme accident du travail.

Il a examiné 37 demandes de progressions barémiques des collaborateurs, a marqué accord sur 29 d'entre elles et refusé les autres.

Il a décidé d'octroyer l'avance sur l'intéressement du personnel aux résultats de l'intercommunale, basé sur l'évaluation des collaborateurs.

LITIGES GÉRÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET/OU PAR LE COMITÉ DE GESTION/BUREAU EXÉCUTIF D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Néant

GESTION DE LA QUALITÉ TOTALE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2018

La Qualité : un nouvel élan pour 3 ans.

En novembre 2018, au terme de cinq journées d'examen approfondi de notre fonctionnement, nous avons obtenu, pour la sixième fois consécutive, la reconduction de notre certification selon la version 2015 de la norme ISO 9001 (modèle d'organisation visant la satisfaction des clients) par la société Vinçotte SA.

Le maintien de notre certification ISO 9001 depuis plus de 18 ans n'est pas le fruit du hasard mais bien le résultat de l'engagement dans une démarche d'amélioration continue de notre organisation qui nous a permis de nous adapter aux nombreux défis qui se présentent à nous.

Nos équipes d'auditeurs internes, qui sont aussi nos Relais-Qualité, ont réalisé 9 audits internes « Qualité » afin de suivre la bonne application de nos processus en 2018. 28 opportunités d'amélioration ont été formulées.

Par ailleurs, 4 propositions d'amélioration ont été émises par le personnel. Nous avons également procédé à 139 modifications de notre structure documentaire (procédures, instructions ou formulaires).

Au niveau de la gestion environnementale, un premier audit de suivi de la 5ème recertification ISO 14001 selon la version 2015 de la Direction Exploitation des Ouvrages d'Assainissement et de Démergement a été passé, avec succès, en juin.

Outre cette reconnaissance internationale, 39 stations d'épuration (sur les 42 exploitées) ainsi que le siège d'exploitation et le laboratoire situés à Montignies-sur-Sambre, ont également vu leur enregistrement EMAS renouvelé au niveau européen.

Avec la dernière version des normes ISO 9001 et 14001, l'approche « risques » est au cœur de notre fonctionnement.

Les analyses SWOT, aux différents niveaux de l'organisation, ont été révisées ainsi que la définition des plans d'actions prioritaires permettant la gestion des risques. L'analyse SWOT nous permet de déterminer les forces (Strenghts), faiblesses (Weaknesses), opportunités (Opportunities) et menaces (Threats).

Cette approche « risques » constitue un élément important de notre démarche stratégique.

La gestion des risques accrue transforme nos systèmes de management en réels outils de prévention et de pilotage.

Mais bien entendu, rien n'est possible sans la motivation et le professionnalisme des femmes et des hommes qui constituent notre grande maison et cette victoire est avant tout celle de notre personnel.

ELÉMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2018 SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'IGRETEC

Néant

DONNÉES SUR LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant

INDICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant

INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

Néant

OBJECTIFS ET POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Repris dans les commentaires du rapport financier.

STRUCTURE DE L'EMPLOI (ART. L1523-16 ALINEA 6 DU CDLD)

Par le Décret du 10 novembre 2016 ayant modifié l'article L1523-16 al.6 du CDLD, des informations complémentaires doivent être ajoutées au Rapport de Gestion : les lignes de développement reprennent notamment les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence.

Personnel occupé à fin décembre 2018 :

IGRETEC compte 294 travailleurs, dont 1 statutaire et 293 contractuels.

Deux de ces travailleurs sont détachés dans une autre structure, un est en congé politique et deux d'entre eux sont en maladie longue durée.

Organigramme à fin décembre 2018 :

Direction Générale					
Directeu	ur Général				
4 collal	borateurs				
Service Comptabilité, Finances et Recouvrement Chef de service Département Comptabilité Chef de département Chef de département Chef de département Chef de département	Chef de service = Directeur Général Département Qualité Chef de département et Responsable Management Qualité 1 collaborateur				
Département Finances et Recouvrement Chef de département 3 collaborateurs					

Secrétariat Général et Direction des Services Généraux							
Secrétaire Général / Directeur des Services Généraux							
Service Informatique- Administration Générale Chef de service Département Informatique Chef de département	Service Gestion des Ressources Humaines Chef de service Chef de département 5 collaborateurs		Ressources Humaines Chef de service Chef de service Chef de département Instances et Contrôle moteurs Chef de service 2 collaborateurs Département		Service Juridique – Centrale d'achats Chef de service Département juridique Chef de département		
3 collaborateurs Département Logistique et Administration Générale Chef de département 6 collaborateurs					o 4 collaborateurs Département Centrale d'achats Chef de Service = Chef de département o 1 collaborateur		
Chef de service = Secrétaire Général Département assurance Chef de département 2 collaborateurs							
Département Relations In House Chef de département 3 collaborateurs							
Diı	rection de		vrage et Bureau o	d'Etudes			
		Direct					
	Cellu Resp	ıle Développement e	ation : 2 collaborateur et Service après-vente ment : 1 collaborateur)			
Service Maîtrise d'Ouvrag	<u>e,</u>	Service Bur	eau d'Etudes	<u>S</u>	ervice Bureau d'Etudes		
Surveillance et Coordination Sécurité- Santé Chef de service 1 collaborateur		Chef de	<u>Bâtiment</u> e service borateur	Ch	Pôle de l'Eau ef de service = Directeur 1 collaborateur		
Département Maîtrise d'Ouvrage et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage o Chef de département o 9 collaborateurs		Département Conc Architecturale	Topogra o Chef o 3 col		épartement Cartographie et pographie Chef de département 3 collaborateurs		
Département Surveillance Chantiers - Coordination Sécurité-Santé o Chef de département o 8 collaborateurs			ales et Energétiques des Es tement o Che		Département Ingénierie de l'Eau et des Espaces Publics Chef de département 11 collaborateurs		
Département O.A.A. et Impétrants Chef de département 3 collaborateurs	S	Département Structures et des C	ement				

Direction	du Déve	loppement Econ	omique, Immobil	ier et Tei	rritorial
		Directo			
		1 collabo 5 collabor			
Service Développement Econo	migue		pement Territorial	Service	e Gestion et Développement
Chef de service 1 collaborateur	inique	Chef de	e service borateur	Service	Immobiliers Chef de service 2 collaborateurs
Département Animation Economique		Département Aménagement du Territoire et Gestion des PAE		Département Gestion Immobilière S4 Coordinateur = Chef de service 1 collaborateur Département Gestion Financière, Budgétaire et Administrative 2 collaborateurs Département Gestion Technique et Commerciale Chef de département 8 collaborateurs	
		Directo	eur		
		2 collabor			
Département Gestion Technique, Administrative et Patrimoniale	2 collabor Département Gestion des Stations d'Epuration et de Pompage		Département Coll Bureau technique	ement s	Département Logistique - Bâtiment - Atelier

Structure de l'emploi à fin décembre 2018 :

Métier	Nombre
Acheteur	1
Administrateur Système	2
Architecte	15
Assistant Administratif	26
Assistant Administratif et Technique	1
Assistant Assurances	2
Assistant Comptable	4
Assistant Concepteur	6
Assistant de Direction	5
Assistant Juridique	4

Assistant Qualité	1
Assistant Technique en Aménagement du Territoire	1
Auditeur Energétique	1
Cartographe-Géomaticien	1
Chargé de Communication	2
Chargé de Gestion Financière	3
Chargé de projets en Aménagement du Territoire	9
Chargé de projets en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	10
Chargé de Relations	1
Chargé d'études en Efficacité énergétique	2
Chauffeur	2
Chef d'Equipe	10
Comptable	11
Conseiller Economique	12
Conseiller en Marchés d'Energie	1
Conseiller en Prévention	1
Conseiller Environnement	1
Consultant en Energie	3
Coordinateur de projets en développement stratégique	2
Coordinateur Sécurité-Santé	2
Coordinateur Services Energétiques	2
Dessinateur	7
Electromécanicien	25
Gestionnaire Commerciale	1
Gestionnaire de Marchés d'Energie	1
Gestionnaire Immobilier	10
Gestionnaire R.H.	6
Horticulteur	6
Informaticien	4
Ingénieur en Stabilité	3
Ingénieur en Techniques Spéciales	6
Ingénieur Infrastructures & Réseaux	9
Ingénieur Maintenance	1
Juriste	6
Magasinier	3
Projeteur en Aménagement du Territoire	1
Projeteur Infrastructures et Réseaux	4
Rédacteur	1
Réfectoriste	2
Responsable Atelier	1
Responsable Administratif et Logistique	1
Responsable Assurances	1
Responsable Automation	1
Responsable de Secteur	4
Responsable Epuration des eaux	2

Responsable Magasin - GMAO	1
Responsable O.A.A. et Impétrants	1
Responsable Qualité	2
Surveillant de Chantier	7
Technicien Automation	3
Technicien Chimiste	3
Technicien Collecteurs	7
Technicien Contrôle Moteurs	4
Technicien d'Atelier	4
Technicien en Maintenance Industrielle	1
Technicien Immobilier	1
Technicien Instrumentiste	3
Topographe	2
Total général	289

Evolution et prévision d'emploi :

Dans l'état actuel, les postes suivants seront à pourvoir dans le courant de l'année 2019 :

- 1 assistant technique
- 1 ingénieur ou architecte en charge des missions de Coordination Sécurité-Santé
- 1 dessinateur-projeteur en Génie Civil / Construction

En outre, ont été engagés début 2019 :

- 1 conseiller en prévention
- 1 dessinateur en Techniques Spéciales
- 1 gestionnaire comptable et budgétaire
- 1 ingénieur en Construction
- 1 ingénieur en Stabilité
- 2 ingénieurs en Techniques Spéciales

Au 31 décembre 2019, 3 départs à la retraite sont prévus.

En 2020, 2 départs à la retraite sont prévus dont les postes seront à remplacer.

Les postes suivants seront donc à pourvoir dans le courant de l'année 2020 :

- 1 Chef de département Informatique
- 1 Chef de département Surveillance et Coordination Sécurité-Santé

ANNEXE - RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L1523-17§2 ALINEA 3 DU CDLD)

L'article L1523-17 § 2 (nouveau) du CDLD stipule que :

« Le Comité de Rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'Administration. Il propose au Conseil d'Administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'Administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. »

En sa séance du 26 mars 2019, le Comité de Rémunération a établi, à destination du Conseil d'Administration, le rapport suivant :

1. Membres des organes de gestion - Rappel de la théorie

1.1. Rémunérations du Président et du Vice-Président

L'article L5311-1 § 3 du CDLD précise que seuls le Président et le Vice-Président d'une personne morale peuvent percevoir, en lieu et place d'un jeton de présence, une rémunération et des avantages en nature pour l'exercice de leur fonction. Le Président et le Vice-Président ne peuvent pas, dans ce cas, bénéficier d'autres rémunérations ou jetons de présence dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la personne morale.

Président : l'article L5311-1 § 6 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons

de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Président, ne peut être supérieur au montant qui figure en annexe 1 au Code. Il résulte de l'addition des points selon les paramètres et la méthode de calcul déterminés dans cette même

annexe.

Vice-Président : l'article L5311-1 § 5 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons

de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Vice-Président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le Président de la même personne

morale.

Selon l'annexe 1 du CDLD, la rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :

1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;

2° le chiffre d'affaires de l'institution ;

3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

<u>Population</u> (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

1° Population de 0 à 75 000 habitants : 0,25

2° Population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50 Inchangé par rapport au texte

3° Population de plus de 250 000 à 450 000 habitants : 0,75 précédent.

4° Population de plus de 450 000 habitants : 1

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L 1121-3, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires :

- 1° Chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 € : 0,25
- 2° Chiffre d'affaires de plus de 2.750.000 € à 15.500.000 € : 0,5 3° Chiffre d'affaires de plus de 15.500.000 € à 55.500.000 € : 0,75

Inchangé par rapport au texte

précédent.

4° Chiffre d'affaires de plus de 55.500.000 € : 1

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2016) approuvés par l'Assemblée Générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires. l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP:

1° Moins de 10 personnes occupées : 0,25

2° De 10 à 40 personnes occupées : 0,5

Inchangé par rapport au

texte précédent.

Changé par rapport au

3° Plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75

4° Plus de 250 personnes occupées : 1

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel. En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3. C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution :

texte précédent : 1° Score total de 0,75: plafond 1: 5.713,47 € 7.141,84 € 2° Score total de 1 à 1,25 : plafond 2: 8.570,21€ 10.712,76 € 3° Score total de 1,50 à 1,75 : plafond 3: 14.283,67 € 11.426,94 € plafond 4: 4° Score total de 2 à 2,25 : 14.283,67 € 17.854,59 € 5° Score total de 2,50 à 2,75 : plafond 5: 17.140,41 € 21.425,51 € 6° Score total de 3: plafond 6: 19.997.14 24.996.43 €

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du nouveau Comité de Rémunération. La délibération de l'Assemblée Générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Pour IGRETEC, le score se présente comme suit :

Population: 1.562.032

(Base : Arrêté ministériel du 20 mars 2018 établissant par commune les chiffres de la population au 31 décembre 2017- M.B. du 05/04/2018)

→ Score IGRETEC = 1

Chiffre d'affaires 2017 : 60.681.254 € (comptes 70 à 74)

→ Score IGRETEC = 1

Personnel occupé en 2017 en ETP: 286,59

→ Score IGRETEC = 1

Score total: 3

soit un plafond de 19.997,14 € pour le Président.

soit un plafond de 75 % de 19.997,14 € pour le Vice-Président : 14.997,85 €

Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, les montants maximaux sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Ils sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

En outre, conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances, soit le 1^{er} janvier 2019.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. »

En conséquence, les plafonds des rémunérations, indexés selon la formule ci-dessus exposée, ont été fixés comme suit en Assemblée Générale du 29 juin 2018:

Pour le Président : 19.997,14 € X 1,7069 = 33.463,21 € Pour le Vice-Président : 14.997,85 € X 1,7069 = 25.097,40 €

En outre, la rémunération est proportionnelle à la présence :

Conformément à l'article L5311-1 § 10 du CDLD :

- La rémunération du Président et du Vice-Président est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles sont tenues de participer les fonctions précitées.
 Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.
- Le Président et le Vice-Président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.
- La rémunération est versée mensuellement, à terme échu.

La rémunération annuelle brute est versée aux Président et Vice-Président à concurrence de 1/12^{ème} chaque fin de mois.

En fin d'année, un décompte des présences est effectué et la situation des Président et Vice-Président est régularisée, éventuellement par prélèvement(s) sur les mensualités suivantes.

1.2. Jetons de présence

Conformément à l'article L5311-1 § 2 du CDLD :

- Un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature.
- Il perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste.
- Le montant du jeton de présence ne peut pas être supérieur à 125 euros. Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, le montant maximal est lié aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.
- Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait.
- A l'exception des réunions du Comité d'Audit, aucun jeton de présence, rémunération et avantage en nature n'est perçu pour la participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion au sens de l'article L1523-18 §2.
- Le mandat d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 est exercé à titre gratuit.

Conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. »

L'Assemblée Générale, en sa séance du 29 juin 2018, a décidé de :

- laisser le jeton de présence au montant actuel, pour les séances du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit, soit 153,47 € imposable.
- conformément à l'article L 6451-1 §2 du CDLD, fixer le remboursement des frais de parcours des administrateurs sur base de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

1.3. Application en IGRETEC

Le Comité de Rémunération a constaté que, conformément à la réglementation :

Le Président a perçu :

- une rémunération mensuelle brute de 2.987,71 € jusque fin juin 2018 ;
- une rémunération mensuelle brute de 2.788,60 € à partir du 1^{er} juillet 2018, indexée à 2.844,37 € à partir d'octobre 2018.

La Vice-Présidente a percu :

- une rémunération de 1.792,62 € en janvier 2018 (en qualité de membre du Comité de Gestion) ;
- en qualité de Vice-Présidente, une rémunération mensuelle brute de 1.924,40 € jusque fin juin 2018 ;
- une rémunération mensuelle brute de 2.091,45 € ⁷ à partir du 1^{er} juillet 2018, indexée à 2.133,28 € à partir d'octobre 2018.

Les membres du Comité de Gestion (au nombre de 9 avant la restriction à 5 membres du Bureau Exécutif) ont perçu une rémunération mensuelle brute de 1.792,62 € jusque fin juin 2018.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, les membres du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit ont perçu, par séance, un jeton de présence de 153,47 € indexé à 156,54 € à partir d'octobre 2018.

2. Modification de la composition de la rémunération du Directeur Général et du Secrétaire Général

Par décision du 12 juin 2014, le Comité de Rémunération avait inclus dans la rémunération du Directeur Général et du Secrétaire Général, un contrat d'assurance de groupe de type « Prestations définies » présentant les caractéristiques suivantes :

- a. Une police patronale garantissant un capital vie sous la forme d'une rente complémentaire de retraite équivalant à la différence entre la pension légale de retraite des statutaires et la pension légale de retraite des travailleurs salariés au taux isolé et calculée en 45èmes sur une rémunération plafonnée.
- b. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge du départ à la retraite. Ce capital correspond à 200 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Ce capital est éventuellement majoré de 25 % par enfant à charge.

L'Annexe 4 du Décret du 29 mars 2018 - Règles applicables en matière de rémunération de la fonction dirigeante locale – dispose que « Les éléments rémunératoires suivants du titulaire de la fonction dirigeante sont limités comme suit :

1° Seuls les plans de pension complémentaire à contribution définie dont le pourcentage et les conditions sont identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel de l'organisme ainsi que les plans de pension complémentaire à contribution définie portant sur le paiement d'une cotisation patronale fixe exprimée en un pourcentage de la rémunération durant une période pendant laquelle le gestionnaire est effectivement occupé en cette qualité par l'organisme, sont autorisés. »

En vertu du Décret du 29 mars 2018, les plans de pension complémentaire à prestation définie ne sont donc plus autorisés.

⁷ Dans le cadre de la précédente réglementation, IGRETEC avait trois Vice-Présidents rémunérés à 60 % (de la rémunération du Président) + 15 % (de la rémunération du Président) répartis entre eux. A partir du décret du 29 mars 2018, il n'y a plus qu'une seule Vice-Présidence rémunérée à 75 % de la rémunération du Président.

A ce jour, tenant compte des décisions prises par le Comité de Rémunération au cours de ses séances des 12 juin 2014 et 21 février 2017 et des indexations, les rémunérations globales se présentent comme suit :

Directeur Général : 194.827,92€Secrétaire Général : 177.958,83€

En sa séance du 7 mai 2018, le Comité de Rémunération a donné mandat à Mme Sophie KLEIN, Chef du service RH, de revoir la composition de la rémunération du Directeur Général et du Secrétaire Général en vue de mettre fin au produit de pension complémentaire devenu interdit suite à l'entrée en vigueur du décret et de le remplacer par toute mesure légale de sorte que la rémunération globale actuelle du Directeur Général et du Secrétaire Général n'augmente pas et ne diminue pas.

En concertation avec l'assureur, il a donc été examiné la possibilité de mettre en place un nouveau plan de pension Dirigeant d'entreprise de type contributions définies dont la différence de coût pour l'employeur et d'avantage, au terme, pour le travailleur tendent vers 0 par rapport au plan exclu par le décret.

Ce nouveau plan prévoit le financement d'un capital, à 67 ans, au moyen de contributions patronales fixes exprimées en pourcentages de la rémunération [(plafond de rémunération pour la pension légale * 7,5 %) + (rémunération > plafond * 21 %)].

Il est d'application depuis le 1^{er} juillet 2018.

3. Politique globale de la rémunération

Le système barémique se présente comme suit :

<u>Directeurs</u> Barème : 141

Avantages extra-légaux :

- 1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRETEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.

2. Assurance de groupe - Soins de santé :

Intervient <u>en cas d'hospitalisation</u> et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRETEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.

- 3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.
- 4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.
- 5. Participation variable aux bénéfices sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67
 % de sa rémunération brute annuelle.
 - une somme attribuée de manière égale entre tous les membres du comité de direction interne encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 9 % de la somme des rémunérations brutes annuelles des membres concernés.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

- 6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1^{er} mars 2018.
- 7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société sans limite de crédit d'appel (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,50 €].
- 8. Connexion internet : prise en charge partielle de la redevance d'abonnement à une connexion internet à domicile, plafonnée à 20 €/mois.
- 9. Véhicule de société avec carte carburant [avec comptabilisation d'un ATN suivant la législation applicable].

Chefs de service

Barèmes : 132 → 141

Avantages extra-légaux :

- 1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRETEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240% de la RAB, au moment de l'évènement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.
- 2. Assurance de groupe soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRETEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.

- 3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.
- 4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.
- 5. Participation variable aux bénéfices sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67
 % de sa rémunération brute annuelle ;
 - une somme attribuée de manière égale entre tous les membres du comité de direction interne encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 9 % de la somme des rémunérations brutes annuelles des membres concernés.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

- 6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1^{er} mars 2018.
- 7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société sans limite de crédit d'appel (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,50 €]
- 8. Connexion internet : prise en charge partielle de la redevance d'abonnement à une connexion internet à domicile, plafonnée à 20 €/mois.

Ancienneté	Barème 132 à 100 %	Barème 141 à 100 %
1-2	27.373,59	29.669,24
3-4	28.698,06	30.993,71
5-6	30.022,53	32.318,18
7-8	31.347,00	33.642,65
9-10	32.671,47	34.967,12
11-12	33.995,94	36.291,59
13-14	35.320,41	37.616,06
15-16	36.644,89	38.940,53
17-18	37.969,36	40.265,00
19-20	39.293,83	41.589,47
21-22	40.618,30	42.913,94
23-24	41.942,77	44.238,41
25-26	41.942,77	45.562,88
27-28	41.942,77	46.887,35
29 et suivantes	41.942,77	48.211,82

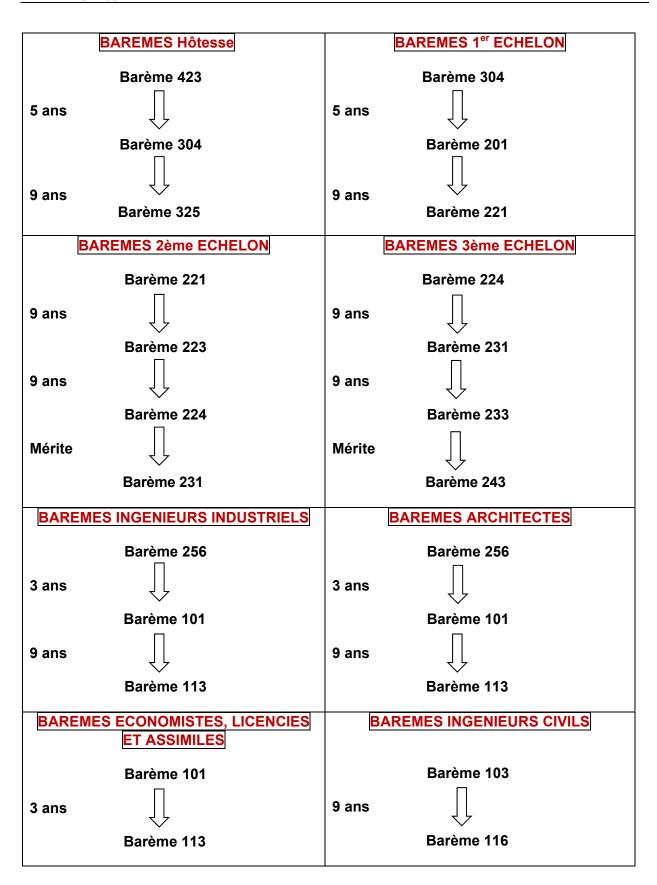
Chefs de département

Le Chef de département, en plus de sa rémunération dépendant de la catégorie dans laquelle il se trouve (cf. point suivant Personnel) se voit attribuer une prime de 159,45 €/mois non indexé, soit 272,16 €/mois à l'indice 1,7069.

Personnel

Progression barémique

Le passage d'un barème à l'autre, outre l'écoulement des années ci-dessus indiquées, se fait sous les trois conditions suivantes : le rapport favorable du chef de service, l'attitude générale positive de l'agent et les résultats de l'intercommunale.



Barèmes à 100 %

Années	30/4	20/1	22/1	22/3
0	12.946,13	13.543,20	13.792,97	14.886,09
1	13.086,21	13.810,49	14.060,27	15.153,39
2	13.226,30	14.077,79	14.327,56	15.420,69
3-4	13.366,38	14.345,09	14.594,86	15.687,99
5-6	13.645,32	14.612,39	14.951,19	16.044,32
7-8	13.924,26	14.968,72	15.307,52	16.400,65
9-10	14.203,20	15.681,35	16.020,16	17.113,28
11-12	14.482,14	16.393,99	16.732,79	17.825,92
13-14	14.761,08	17.017,59	17.356,39	18.449,52
15-16	15.110,12	17.641,19	17.980,00	19.073,12
17-18	15.459,17	18.264,80	18.603,60	19.696,73
19-20	15.808,21	18.888,40	19.227,20	20.320,33
21-22	16.157,26	19.512,00	19.850,80	20.943,93
23-24	16.506,30	20.135,60	20.474,41	21.567,53
25-26	16.855,34	20.759,21	21.098,01	22.191,14
27-28	17.204,39	21.382,81	21.721,61	22.814,74
29-30	17.553,43	22.006,41	22.345,21	23.438,34

Années	22/4	23/1	23/3	24/3
0	15.323,32	16.416,42	17.728,10	18.427,64
1	15.590,62	16.683,72	17.995,40	18.694,94
2	15.857,92	16.951,02	18.262,69	18.962,23
3-4	16.125,21	17.218,31	18.529,99	19.229,53
5-6	16.481,54	17.574,64	18.886,32	19.585,86
7-8	16.837,87	17.930,97	19.242,65	19.942,19
9-10	17.550,51	18.643,61	19.955,29	20.654,83
11-12	18.263,14	19.356,24	20.667,92	21.367,46
13-14	18.886,75	19.979,85	21.291,52	21.991,06
15-16	19.510,35	20.603,45	21.915,13	22.614,67
17-18	20.133,95	21.227,05	22.538,73	23.238,27
19-20	20.757,55	21.850,65	23.162,33	23.861,87
21-22	21.381,16	22.474,26	23.785,93	24.485,47
23-24	22.004,76	23.097,86	24.409,54	25.109,08
25-26	22.628,36	23.721,46	25.033,14	25.732,68

27-28	23.251,96	24.345,07	25.656,74	26.356,28
29-30	23.875,57	24.968,67	26.280,34	26.979,88

Années	25/6	10/1	10/3	11/3	11/6
0	20.700,64	20.602,32	25.507,15	22.385,90	28.628,36
1	21.235,77	21.226,58	26.131,40	23.010,16	29.252,62
2	21.770,89	21.850,83	26.755,65	23.634,41	29.876,87
3-4	22.306,01	22.475,08	27.379,91	24.258,66	30.501,12
5-6	23.018,64	23.433,79	28.472,33	25.217,36	31.593,55
7-8	23.731,28	24.392,49	29.564,76	26.176,07	32.685,97
9-10	24.443,91	25.351,19	30.657,18	27.134,77	33.778,40
11-12	25.156,55	26.309,89	31.749,61	28.093,47	34.870,82
13-14	25.869,18	27.268,59	32.842,03	29.052,17	35.963,25
15-16	26.581,82	28.227,29	33.934,46	30.010,87	37.055,67
17-18	27.294,45	29.185,99	35.026,88	30.969,57	38.148,10
19-20	28.007,09	30.144,69	36.119,31	31.928,27	39.240,53
21-22	28.719,72	31.103,40	37.211,73	32.886,97	40.332,95
23-24	29.432,36	32.062,10	38.304,16	33.845,67	40.332,95
25-26	30.144,99	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95
27-28	30.857,63	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95
29-30	30.857,63	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95

Avantages extra-légaux :

- 1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRETEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.
- 2. Assurance de groupe soins de santé :

Intervient <u>en cas d'hospitalisation</u> et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRETEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.

3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.

- 4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.
- 5. Participation variable aux bénéfices sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67
 % de sa rémunération brute annuelle. ;
 - une évaluation évolutive pour les agents encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 6 % pour les agents identifiés comme Gestionnaires de projet et Chefs de département et 3 % pour les autres de leur rémunération brute annuelle.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 6 et 7 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

- 6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1^{er} mars 2018.
- 7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société avec au choix :
 - un forfait d'appel équivalant à 4 heures de communications (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,50 €] ;
 - un plan professionnel exclusif (communications professionnelles uniquement autorisées) [pas de comptabilisation d'ATN].

Spécificités du personnel de l'Exploitation des O.A.A.

Responsables (de secteur)

Le responsable (de secteur), en plus de sa rémunération dépendant de la catégorie dans laquelle il se trouve (cf. point suivant personnel) se voit attribuer une prime de 79,72 €/mois non indexé, soit 136,08 €/mois à l'indice 1,7069.

Chefs d'équipe

Le chef d'équipe accède aux barèmes du 3^{ème} échelon, quel que soit le niveau de qualification de base (E.S.S. ou graduat).

Insalubrité

Insalubrité = tout contact direct et/ou récurrent aux boues ou aux eaux usées.

La prime d'insalubrité est attribuée suivant la fonction exercée et suivant l'analyse de risques établie par le Conseiller en prévention. Par les aspects organisationnels et de supervision d'équipe, les fonctions hiérarchiques ont d'office droit à l'octroi de la prime.

Montant de la prime : 185,65 € brut/mois non indexé, soit 316,89 € brut/mois à l'indice 1,7069.

Rôle de garde

Le but est d'assurer la garde générale de l'ensemble des ouvrages de pompage et d'épuration dévolus à IGRETEC.

Les interventions s'effectuent en binôme (un Chef d'équipe + un second intervenant).

Le rôle de garde s'étend sur 7 jours (du vendredi 15h00 au vendredi suivant 15h00).

Garde primaire (1^{er} intervenant)

Les chefs d'équipe (du département « Gestion des Stations d'épuration et de pompage ») sont inscrits d'office au rôle de garde.

Hors fonction de Chef d'équipe, d'autres techniciens peuvent assurer la mission de 1^{er} intervenant et ce, sur base du volontariat, à condition de disposer des compétences requises.

La sélection s'effectue sur base d'un entretien de motivation et sur un entretien à caractère technique (ou test écrit s'il y a plusieurs candidats).

Garde secondaire (2ème intervenant)

L'accès s'effectue sur base volontaire (renouvellement des candidatures une fois par an).

Le rôle de garde est ouvert à tous les collaborateurs des départements techniques.

Le nombre de 2^{èmes} intervenants est limité à 12 personnes.

Les candidatures reçues sont classées en fonction de deux critères :

- La cotation obtenue à l'évaluation du Chef de Service, sur le formulaire d'évaluation annuelle, comptant pour 60 % du total;
- L'absentéisme mesuré par le facteur de Bradford, comptant pour 40 % du total.

Rémunération

1. Montant de l'indemnité de garde à domicile : (adapté en fonction de l'index). Chef d'équipe/1^{er} intervenant : 202,50 € / 7 jours, soit 345,65 € à l'indice 1,7069. 2^{ème} intervenant : 166,80 € / 7 jours, soit 284,71 € à l'indice 1,7069.

2. Rémunération des heures prestées en intervention :

Formule de calcul : Taux horaire d'intervention X rémunération barémique (y compris l'allocation foyer/résidence) X n^{bre} d'heures prestées en intervention.

Jusque 18h00 : pointage récupéré à 100 %

De 18h00 à 22h00 : 150 % De 22h00 à 6h00 : 200 %

Week-end et jours fériés : 200 %

Les heures prestées dans ces créneaux horaires sont payées et non récupérées

ANNEXE: RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L6421-1 DU CDLD)

Le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose, en son article L6421-1 au principal organe de gestion de l'intercommunale d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du Comité d'Audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du Bureau Exécutif ou du Comité d'Audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-Président, ou au membre du Bureau Exécutif au sein de l'intercommunale :
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
- 3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations, directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs. Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion - Informations générales

Plafond barémique (non indexé)	19.997,14 €
Montant du jeton de présence brut indexé	153,47 €
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'Administration	7
Nombre de réunions de la CP1	3
Nombre de réunions de la CP2	3
Nombre de réunions de la CP3	4
Nombre de réunions de la CP4	3
Nombre de réunions du Comité de Gestion / Bureau Exécutif	11
Nombre de réunions du Comité de Rémunération	1
Nombre de réunions du Comité d'Audit	1
Nombre de réunions du Comité de Concertation/de Négociation	10

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion – Taux de présence

		CA	CP1	CP2	CP3	CP4	BEX	CR	CAud.
BALSEAU	Samuel	66,67%	33,33%						
BAUDUIN	Lucien	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%				100,00%
BUSINE	Philippe	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		100,00%	100,00%	100,00%
CAREME	Mauricette	100,00%	100,00%	100,00%			81,82%		
CENCIG	Ornella	83,33%	66,67%	66,67%	75,00%	66,67%	100,00%		
CLERSY	Christophe	50,00%	66,67%	66,67%	100,00%				
DECHAINOIS	Fernand	100,00%	100,00%	100,00%					
DENYS	Laurence	66,67%	33,33%	33,33%	50,00%				100,00%
FIEVET	François	66,67%	33,33%	50,00%	50,00%				100,00%
KADIM	Mohamed	80,00%	66,67%	66,67%	66,67%				
KNAEPEN	Philippe	100,00%	100,00%				100,00%	100,00%	
KNOOPS	Marie-Hélène	66,67%	100,00%	100,00%					
LAMBERT	Bruno	50,00%	50,00%	50,00%					
LUKALU	Carl	66,67%	100,00%		100,00%				
MASSIN (1)	Eric	66,67%	66,67%			0,00%			
MONTOISIS	Christian	100,00%	100,00%			100,00%			
PATTE (2)	Julie	33,33%	66,67%	100,00%	100,00%	66,67%	100,00%		0,00%
PIERART	Eric	50,00%	33,33%		50,00%				
POULLAIN	Jean-Marc	50,00%	33,33%	100,00%			72,73%		
ROBBEETS	Jean-Pierre	100,00%	100,00%	100,00%					
ROCHEZ	Henri	83,33%	100,00%	100,00%	50,00%		60,00%		
SALADE	Kévin	100,00%	100,00%						
SEMPO (3)	Maxime	33,33%	0,00%	0,00%	0,00%				
TERNOEY	Michaël	100,00%	100,00%		100,00%				
TISON	Philippe	100,00%	100,00%				100,00%	100,00%	
TUVERI	Maria-Luisa	50,00%	50,00%						
VAN CAUWENBERGHE	Philippe	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	
VANDENBOSCH	Marc	83,33%	100,00%	100,00%	75,00%		100,00%	100,00%	
VAN KERCKHOVEN	Noel	100,00%	66,67%	66,67%	66,67%		75,00%		
WART	Emmanuel	100,00%	100,00%	100,00%					

CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / CP4 = Commission Permanente du Secteur 4 / BEX = Bureau Exécutif / CR = Comité de Rémunération / CAud. = Comité d'Audit

	Administrateurs non reconduits au 1 ^{er} juillet 2018 suite à la réduction de la taille des instances
(1)	CP4 : 0,00 % → désigné en juin 2018 ; a manqué une réunion.
(2)	CAud. : 0,00% → désignée en juin 2018 ; a manqué une réunion.
(3)	CP2 : 0,00 % → désigné en juin 2018 ; a manqué une réunion.

Informations relatives aux Assemblées Générales – Taux de présence des délégués

IGRETEC ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2018

Présent : 1 Absent : 0

Associé	Délégué	Présent
AISEAU-PRESLES	TAVERNINI J-J.	0
	FERSINI J.	0
	STANDAERT R.	0
	HUCQ G.	0
	SIDIS S.	0
AMAY		0
		0
		0
		0
		0
ANDERLUES		0
	GONZALEZ MOYANO V.	0
	GODAUX T.	0
	ZANOLA R.	0
	TISON P.	0
ANTOING	HIROUX M.	0
	VERSCHEURE F.	0
	DESMET T.	0
	DONNEZ N.	0
	MAHIEU S.	0
ASSESSE		0
		0
		0
		0
		0
ATH	CHEVALIER P.	0
	FOURDIN E.	0
	STARQUIT G.	0
	PETTIAUX J.	0
	BILTRESSE L.	0
BEAUMONT	COLLIN J.	0
	LALOYAUX D.	0
	VINCENT S.	0
	LEURQUIN G.	0
	SNAUWAERT J-M.	0

BELOEIL	LETURCQ D.	0
	MALFAIT V.	0
	DUBOIS M.	0
	DESTREBECQ M.	0
	FLAMMIA J.	0
BERNISSART	MARIR K.	0
	PATTE C.	0
	PORTOGALLO J.	0
	MONNIEZ C.	0
	MACHTELINGS M.	0
BINCHE	JONNART L.	0
	LAI P.	0
	KLENNER M-C.	0
	HAMEL M.	0
	PIRET E.	0
BOUSSU	DEBIEVE J-C.	0
	MOURY D.	0
	VACHAUDEZ M.	0
	NITA G.	0
	FREDERICK S.	0
BRAINE-LE-COMTE	FLAHAUX J-J.	0
	PAPLEUX L.	0
	COPPENS A-P.	0
	ANDRE H-J.	1
		0
BRUGELETTE	DELEGNIES J.	0
	BAUDUIN J-M.	1
	LUMEN M.	0
	PATERNOTTE G.	0
	RENARD G.	1
BRUNEHAUT	WACQUIER P.	0
	VICO A.	0
	LESEULTRE Y.	0
	SCHIETSE D.	0
	VANUEL P.	0
CELLES	DURENNE V.	0
	DEBOUVRIE A.	0
	CHANTRY A.	0
	HEMPTE S.	0
	DELESTRAIN J.	0
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	DE VOS K.	0
	JACOBEUS A.	0
	SAHLI M.	0
	SCALA B.	0
	STAUMONT J.	0

CHARLEROI	BANGISA S.	0
CHARLEROI		
	TERNOEY M.	0
	VAN CAUWENBERGHE P.	1
	CENCIG O.	1
	TANZILLI A.	0
CHATELET	ABAD GONZALEZ F.	0
	SANTORO M-R.	0
	VANDENBOSCH M.	1
	GONZE O.	1
	IHIRROU Z.	0
CHIEVRES	DUBOIS P.	0
	DEMAREZ C.	0
	LEBAILLY D.	0
	GHILMOT C.	0
	DUVIVIER P.	0
CHIMAY	FASSIAUX-LOOTEN F.	0
	THONET F.	0
	VAN DE WEGHE B.	0
	DE PESTEL M.	0
	THIRY E.	0
COMINES-WARNETON		0
		0
		0
		0
		0
COURCELLES	HASSELIN J.	0
	NEIRYNCK H.	0
	CLERSY C.	0
	POLLART A.	0
	GAPARATA T.	0
COUVIN	GILSON B.	0
	MONNOM-PEROT M-J.	0
	DELIRE V.	0
	NICOLAS R.	0
	VALENTIN J-F.	0
DOUR	DETRAIN J.	0
	DURANT T.	0
	MORELLE M.	0
	STRAPPAZZON A.	0
	VAN HOORDE S.	0
ECAUSSINNES	DUMORTIER P.	0
20,1000111120	PALMANS F.	0
	GUERARD A.	0
	ROSSIGNOL B.	0
		-
	GODEFROID X.	0

ELLEZELLES	SPILEERS C.	0
	VANTRIMPONT J-D.	0
	FONTAINE A.	0
	DELBOUVRY D	0
	BOUTRY V.	0
ENGHIEN	LINARD B.	0
- Little Little	DE HERTOG F.	0
	DELOR M.	0
	MERCKX Q.	0
	VANDERSTICHELEN M.	0
ENGIS	CATANZARO F.	0
LINGIS	LHOMME	0
	MANZATO S.	0
	PENA HERRERO M.	0
	VANBERGEN M.	0
ERQUELINNES	LAVAUX D.	0
LINGUELINNES	VAN WAEYENBERGE B.	0
	RAZEE F.	0
	PETIT H.	0
		0
FOTIMINES	PONSAR M.	
ESTINNES	MINON C.	0
	JAUPART A.	0
	DUFRANE B. ANTHOINE A.	0
	LAMBERT S.	0
ESTAIMPUIS	NOTTEBAERT J-M.	0
ESTAIMF 013	VERGUCHT S.	0
	MARQUETTE I.	0
	LECLERCQ C.	0
		0
FARCIFAINES	DOUILLET F.	
FARCIENNES	BOUCHER R.	0
	CIULLO R.	0
	DENYS L.	1
	DUCHENNE O.	0
EL EUDUO	TSAVDAROGLOU P.	0
FLEURUS	D'HAYER L.	0
	MASSAUX C.	0
	MONTOISIS C.	1
	FALISSE M.	0
	SPRUMONT P.	0
FLOBECQ	METTENS P.	0
	PREAUX D.	0
	LABIAU F.	0
	DE WOLF C.	0
	WALLEMACQ C.	0

FLORENNES HELSON P. MATHIEU V. LOTTIN C. PAULY J. LASSEAUX S. FONTAINE-L'EVEQUE VAN KERCKHOVEN N. GALLUZZO G. MAGHE N. BRUYERE C. TURCHET A.	0 0 0 0 0 1 0 0
LOTTIN C. PAULY J. LASSEAUX S. FONTAINE-L'EVEQUE VAN KERCKHOVEN N. GALLUZZO G. MAGHE N. BRUYERE C.	0 0 0 1 0 0
PAULY J. LASSEAUX S. FONTAINE-L'EVEQUE VAN KERCKHOVEN N. GALLUZZO G. MAGHE N. BRUYERE C.	0 0 1 0 0
LASSEAUX S. FONTAINE-L'EVEQUE VAN KERCKHOVEN N. GALLUZZO G. MAGHE N. BRUYERE C.	0 1 0 0 0
FONTAINE-L'EVEQUE VAN KERCKHOVEN N. GALLUZZO G. MAGHE N. BRUYERE C.	1 0 0 0
GALLUZZO G. MAGHE N. BRUYERE C.	0 0 0
MAGHE N. BRUYERE C.	0
BRUYERE C.	0
TUDCHETA	0
TURCHET A.	1
FOSSES-LA-VILLE LARA GARCIA M.	0
PIEFORT P.	0
HENRARD V.	0
LAMBERT F.	0
CASTEELS C.	0
FRAMERIES DUPONT J-M.	0
DRAUX D.	0
BOUVIEZ P.	0
RUELLE C.	0
DISABATO M.	0
FRASNES-LEZ-ANVAING DORCHY S.	0
BOUCHEZ M.	0
DUTHY A.	0
DEVOS M.	0
DELITTE M.	0
FROIDCHAPELLE BOMBLET R.	0
JEANMENNE G.	0
BOUILLOT J-P.	0
MARLIER P.	0
LEOTARD C.	0
GEMBLOUX CHAPUT C.	0
ROUSSEAU J.	0
GODA A.	0
BAUVIN M.	0
MATERNE M.	0
GERPINNES ROBERT M.	1
DOUCY L.	0
LAURENT C.	0
STRUELENS A.	0
MATAGNE J.	0
HAM-S-HEURE/NALINNES BINON Y.	0
LECLERCQ O.	0
PHILIPPRON T.	0
MINET P.	0
DRUITTE I.	0

HERSTAL	BOHET P.	0
	GONZALEZ GARCIA M.	0
	GERARD A.	0
	LEMEUNIER C.	0
	SPAGNOLETTI S.	0
ITTRE	SCHOUTHEETE H.	0
	HENRY P.	0
	MOLLAERT F.	0
	LATINIS C.	0
	DEBRULLE C.	0
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	DAUSSOGNE J.	0
JEWIEF FE-SON-SAWIDINE	GOBERT M.	0
	CULOT J.	0
	COLLARD BOVY P.	0
	BOULANGER S.	0
JUPRELLE	BOOLANGER 3.	0
JUPRELLE		0
		0
		0
		0
HIDDICE	DODETTE DEI DUTTE E	-
JURBISE	ROBETTE-DELPUTTE F.	0
	DESSILLY V.	0
	DEMOUSTIEZ A.	0
	EGELS E.	0
LALOUNTERE	BREUSE E.	0
LA LOUVIERE	GOBERT J.	0
	LICATA C.	0
	WIMLOT L.	0
	ROLAND M.	0
	BURY M.	0
LE ROEULX	SAUVAGE D.	0
	MAISTRIAU G.	0
	BUYSENS A.	0
	THUMULAIRE J.	0
	BOMBART G.	0
LES BONS VILLERS	VANDERZEYPEN D.	0
	MEGALI H.	0
	JENAUX P.	1
	PERIN M.	0
	BRETON J.	0
LESSINES	CUVELIER C.	0
	FLAMENT J-M.	0
	BOUTRY S.	0
	VANDAMME M-J.	0
	HOCEPIED P.	0

LEUZE-EN-HAINAUT	BROTCORNE C.	0
	CARUBIA M.	0
	RAWART L.	0
	DUMOULIN J.	0
	ABRAHAM S.	0
LOBBES	BOGAERT J-M.	0
	ROYEZ S.	0
	MORLET M.	1
	GRAWEZ G.	0
	BAUDUIN L.	1
MANAGE	D'HAUWER K.	0
	CHEVALIER A.	0
	VEULEMANS R.	0
	CHAPELAIN H.	0
	COTTON A.	0
MERBES-LE-CHATEAU	PREVOT H.	0
	GOFFIN J-P.	0
	PREAUX C.	0
	LEJEUNE P.	0
	HARDY I.	0
METTET	PHILIPPOT-VAN BEVER F.	0
	RUTH J.	0
	CNOCKAERT C.	0
	ADAM J.	0
	PREUMONT G.	0
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	PAPADIZ L.	1
	VANLEECKWYCK G.	0
	OUASSARI H.	1
	ACHAOUI A.	0
	AZAOUM J.	0
MOMIGNIES	RIEZ V.	0
	DAUBERCIES M.	0
	DELAPAS A.	0
	BAYARD E.	0
	POULLAIN JM.	0
MONS	LAFOSSE P.	0
	MELIS C.	0
	URBAIN F.	0
	MEUNIER M.	0
	LECOCQ J-M.	0
MONT-DE-L'ENCLUS	BUCKENS F.	0
	MARTIN N.	0
	D'HONDT P.	0
	MONNIER W.	0
	ANTOIN J.	0

MONITIONNALE THE FILL	TONNELIED O	_
MONTIGNY-LE-TILLEUL	TONNELIER G.	0
	GOENS B.	0
	GHERARDINI N.	0
	DUFRANE G.	0
	HAGON A-M.	0
MOUSCRON	AUBERT B.	0
	CLOET A.	0
	VALCKE K.	0
	FARVAQUE G.	0
	VIENNE C.	0
MORLANWELZ	DENEUFBOURG JC.	0
	DEVILLERS F.	0
	HUIN M.	0
	MAIRESSE M.	0
	MATTIA G.	0
NIVELLES		0
		0
		0
		0
		0
PECQ	D'HAENE M.	0
	SMETTE R.	0
	PIERRE A.	0
	VANDENDRIESSCHE A.	0
	DEMORTIER A.	0
PHILIPPEVILLE	VISCARDY-SOUMOY N.	0
	DELPIRE JM	0
	BERLEMONT B.	0
	COROUGE C.	0
	SANGLIER J.	0
PONT-A-CELLES	LUKALU C.	0
	MESSE C.	0
	PAQUET J.	0
	CORNET Ph.	0
	KAIRET-COLIGNON I.	0
PERUWELZ	VINCHENT R-M.	0
. Liverille	BRULARD W.	0
	KAJDANSKI D.	0
	VANDEWATTYNE X.	0
	BRIS S.	0
OHAREGON		0
QUAREGON	HARMEGNIES O.	_
	FLAMENT V.	0
	HISMANS B.	0
	DEMOUSTIEZ C.	0
	DI MARCO. M-A	0

QUEVY	PONCIN C.	0
	DEMAREZ C.	0
	JAUPART A.	0
	GODIN A.	0
	WAUQUIER R.	0
REBECQ	LEGASSE D.	0
	DENIMAL J-P.	0
	DEMOL A.	0
	MARCHETTI M.	0
	DESCHAMPS A.	0
RUMES	MINET M-H.	0
	DESMONS M-A.	0
	ANSART L.	0
	ALLARD B.	0
	CATOIRE T.	0
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	DEJON F.	0
	ROUFFART J-M.	0
	WANTEN J-F.	0
	LEMESTRE P.	0
	BELTRAN-MEJIDO T.	0
SAINT-GHISLAIN	GIORDANO R.	0
	DUHAUT P.	0
	D'ORAZIO N.	0
	DUVEILLER F.	0
	BAURAIN P.	0
SAMBREVILLE	DACHE R.	0
	PLUME F.	0
	BORDON O.	0
	JEANTOT C.	0
	DUCHENE F.	0
SENEFFE	FAVRESSE B.	0
	DELANNOY E.	0
	DE LAEVER G.	0
	MOUTOY Y.	0
	PECRIAUX S.	0
SILLY	MOERMAN C.	0
	VRIJDAGHS L.	0
	DEVENYN J.	0
	LETOUCHE L.	0
	BLONDIAU D.	0
SIVRY-RANCE	WERION H.	0
	BAUFFE M-P.	1
	PETIT C.	0
	MEUNIER J.	0
	LEBEAU M.	0

SOIGNIES	DELHAYE C.	0
33.323	RIBEIRO DE BARROS D.	0
	BRILLET J.	0
	DUQUENE F.	0
	DOBBELS N.	0
SOMBREFFE	KEIMEUL C.	0
OOMBICE!! E	BRIDOUX C.	0
	LECONTE P.	0
	PLENNEVAUX E.	0
	GAGGIOLLI L.	0
THUIN	CAPRON M.	0
	ABEL F.	0
	DUHANT F.	0
	LANNOO P.	0
	BRUYNDONCKX P.	0
TOURNAI	ROBERT P.	0
	MELLOUK A.	0
	LIENARD L.	0
	LELEU H.	0
	VANDECAVEYE E.	0
WALCOURT	FILBICHE M.	0
	GOFFIN S.	0
	VANDENEUCKER K.	0
	GOBERT O.	0
	JACQUES N.	0
WANZE	BOLS Th	0
	MERCIER X.	0
	VERSIN D.	0
	NOLEVAUX E.	0
	MIESSEN E.	0
PROVINCE	CAREME M.	1
	DECHAINOIS F.	1
	VAN AELST E.	0
	BEGHIN M.	0
	LEMMENS A.	0
CPAS d'Aiseau		0
		0
		0
		0
		0
CPAS d'Anderlues	NYIRANSABIMANA T.	1
of Ao a Allactiaco	SPLINGARD E.	1
	STROBAANS C.	0
	DUCHENE A.	0
	BROUSSE T.	0

CPAS de Beaumont		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Binche	BESANGER R.	0
	DERBAIX M.	0
	ROMBAUT A.	1
	FAYT J-L.	0
	TREZEGNIES M-R.	0
CPAS de Brugelette		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Chapelle-lez-Herlaimont	MEO M.	0
	GILLET N.	0
	SAINT-GHISLAIN G.	1
	BURTON M-C.	1
	BEGON A.	1
CPAS de Charleroi		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Châtelet	GIOVANAZZI A.	0
	ORRU S.	1
	PELLITTERI G.	0
	GODEFROID M.	0
	MARTIN P-Y.	0
CPAS de Chimay		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Chièvres	CAILLEAU C.	0
	VANDENDOOREN P.	0
	DE RO F.	0
	LACH J-J.	0
	LAPORTE J-J.	0
CPAS de Courcelles	CLERSY C.	0
	DEVOS M.	0
	PAYEN F.	0
	POLLET E.	0
	SWEERT C.	0
	OVVEENT U.	ı

CPAS de Dour	MIRAUX A.	0
of Ad de Boul	VAN DE MAELE C.	0
	NOEL I.	0
	GUCHEZ S.	0
	CANNIZZARO C.	0
CPAS d'Ecaussinnes	SEVERS T.	0
of Ad a Leadsonnies	DUMORTIER R.	0
	LEFEVRE J.	0
	SGALLARI V.	0
	DEBLANDRE-STIRMAN R.	0
CPAS d'Erquelinnes	NAVAUX G.	0
CFAS d Erquellilles	CUYPERS I.	0
	PAUNET G.	
	LEMPEREUR C.	0
		0
ODAO da Fasidak awalla	SCOHY V.	0
CPAS de Froidchapelle	VANDROMME A.	0
	DUPONT D.	0
	MARLIER A.	0
	GOVOERTS C.	0
	LANGE B.	0
CPAS de Gerpinnes		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Le Roeulx		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Momignies		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Quaregnon	CAUDRON Ph.	0
	MAILLEUX Th.	0
	VRAY FM.	0
	TORREKENS A.	0
	BAIL C.	0
CPAS de Sambreville	CARPENTIER N.	0
	GREGOIRE L.	0
	LESUR E.	0
	CIESIELSKI J.	1
	DEBAUCHE F.	1

CPAS de Sivry-Rance		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Thuin	DELORY C.	0
	DEMARS MP.	0
	GOBLET A.	0
	MICHOT G.	0
	PONSART P.	0
CPAS de Tournai		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Wanfercée-Baulet		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Walcourt	DECHAMPS P.	0
	GHESQUIERE J.	0
	HENRARD L.	0
	RECUERO LOPEZ A.	0
	LEGRAND I.	0
SWDE	FLEMAL D.	1
TIBI		0
IPFH	DURANT R.	1
ORES ASSETS	GODART B.	1
S.P.G.E		0
SPI+	KLENKENBERG C.	0
Zone de Police BRUNAU	WART E.	1
Régie Communale Autonome Charleroi (RCA)	VAN CAUWENBERGHE P.	0
Régie Communale Autonome Leuze		0
Régie Communale Autonome Aiseau-Presles		0
Régie Communale Autonome Douroise		0
Régie Communale Autonome Erquelinnes		0
Régie Communale Autonome La Louvière		0
Régie Communale Autonome Les Bons Villers		0
Régie Communale Autonome Mons		0
Intercommunale Sports et Loisirs du Sud Hainaut	MAHY R.	0
Intercommunale Centre de santé des Fagnes		0
IMIO		0
ISPPC		0

Intercommunale IRSIA		0
Agence de développement local (Jemeppe/s/S)		0
ASBL Parcs des sports de Charleroi		0
ASBL Résidence le Douaire		0
La Ruche Chapelloise		0
Les Jardins de Wallonie	DEVAUX O.	1
Sambre et Biesme		0
IPFBW		0
Société Wallonne du Crédit Social		0
Zone de secours Hainaut-Est		0
Zone de secours de Hainaut-Centre	HOYAUX P.	0
Zone de police de Châtelet		0
Zone de Police des trois Vallées		0
Zone de Police de Lermes		0
Zone de Police de Hermeton		0
Zone de Police Samsom		0
Zone de Police des Trieux		0
Zone de Police du Tournaisis		0

IGRETEC ASSEMBLEE GENERALE DU 29 NOVEMBRE 2018

Présent : 1 Absent : 0

Associé	Délégué	Présent
AISEAU-PRESLES	TAVERNINI J-J.	0
	FERSINI J.	0
	STANDAERT R.	0
	HUCQ G.	0
	SIDIS S.	0
AMAY	DAVIGNON J.	0
	MAINFROID P.	0
	LACROIX D.	0
	DELIZEE M.	0
	IANIERO A.	0
ANDERLUES		0
	GONZALEZ MOYANO V.	0
	GODAUX T.	0
	ZANOLA R.	0
	TISON P.	0

ANTOING	HIROUX M.	0
ARTOMO	VERSCHEURE F.	0
	DESMET T.	0
	DONNEZ N.	0
	MAHIEU S.	0
ASSESSE	INATILO 3.	0
AGGEGGE		0
		0
		0
		0
ATH	CHEVALIER P.	0
Ain	FOURDIN E.	0
	STARQUIT G.	0
	PETTIAUX J.	0
	BILTRESSE L.	0
BEAUMONT	COLLIN J.	0
BEAUMONI	LALOYAUX D.	0
	VINCENT S.	0
	LEURQUIN G.	0
		0
DEL OF!!	SNAUWAERT J-M.	i
BELOEIL	LETURCQ D.	0
	MALFAIT V.	0
	DUBOIS M.	0
	DESTREBECQ M.	0
	FLAMMIA J.	0
BERNISSART	MARIR K.	0
	PATTE C.	0
	PORTOGALLO J.	0
	MONNIEZ C.	0
	MACHTELINGS M.	0
BINCHE	JONNART L.	0
	LAI P.	0
	KLENNER M-C.	0
	HAMEL M.	0
	PIRET E.	0
BOUSSU	DEBIEVE J-C.	0
	MOURY D.	0
	VACHAUDEZ M.	0
	NITA G.	0
	FREDERICK S.	0
BRAINE-LE-COMTE	FLAHAUX J-J.	0
	PAPLEUX L.	0
	COPPENS A-P.	0
	ANDRE H-J.	0
		0

BRUGELETTE	DELEGNIES J.	0
	BAUDUIN J-M.	1
	LUMEN M.	0
	PATERNOTTE G.	0
	RENARD G.	1
BRUNEHAUT	WACQUIER P.	0
	VICO A.	0
	LESEULTRE Y.	0
	SCHIETSE D.	0
	VANUEL P.	0
CELLES	DURENNE V.	0
	DEBOUVRIE A.	0
	CHANTRY A.	0
	HEMPTE S.	0
	DELESTRAIN J.	0
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	DE VOS K.	0
	JACOBEUS A.	0
	SAHLI M.	0
	SCALA B.	0
	STAUMONT J.	0
CHARLEROI	BANGISA S.	0
	TERNOEY M.	0
	VAN CAUWENBERGHE P.	1
	CENCIG O.	0
	TANZILLI A.	0
CHATELET	ABAD GONZALEZ F.	0
	SANTORO M-R.	0
	VANDENBOSCH M.	1
	GONZE O.	0
	GODEFROID M.	0
CHIEVRES	DUBOIS P.	0
	DEMAREZ C.	0
	LEBAILLY D.	0
	GHILMOT C.	0
	DUVIVIER P.	0
CHIMAY	FASSIAUX-LOOTEN F.	0
	THONET F.	0
	VAN DE WEGHE B.	0
	DE PESTEL M.	0
	THIRY E.	0
COMINES-WARNETON	DESBUQUOIT ME.	0
	BATAILLE V.	0
	CATTEAU-DUGARDIN J.	0
	DEVOS E.	0
	MOUTON Ph.	0

COURCELLES	HASSELIN J.	0
	NEIRYNCK H.	0
	CLERSY C.	0
	POLLART A.	0
	GAPARATA T.	0
COUVIN	GILSON B.	0
	MONNOM-PEROT M-J.	0
	DELIRE V.	0
	NICOLAS R.	0
	VALENTIN J-F.	0
DOUR	DETRAIN J.	0
	DURANT T.	0
	MORELLE M.	0
	STRAPPAZZON A.	0
	VAN HOORDE S.	0
ECAUSSINNES	DUMORTIER P.	0
	PALMANS F.	0
	GUERARD A.	0
	ROSSIGNOL B.	0
	GODEFROID X.	0
ELLEZELLES	SPILEERS C.	0
	VANTRIMPONT J-D.	0
	FONTAINE A.	0
	DELBOUVRY D	0
	BOUTRY V.	0
ENGHIEN	LINARD B.	0
	DE HERTOG F.	0
	DELOR M.	0
	MERCKX Q.	0
	VANDERSTICHELEN M.	0
ENGIS	BRUGMANS	0
	LHOMME	0
	HOYOIS	0
	PENA HERRERO	0
	MANZATO S.	0
ERQUELINNES	LAVAUX D.	0
	VAN WAEYENBERGHE B.	0
	RAZEE F.	0
	PETIT H.	0
	PONSAR M.	0
ESTINNES	MINON C.	0
	JAUPART A.	0
	DUFRANE B.	0
	ANTHOINE A.	0

ESTAIMPUIS	NOTTEBAERT J-M.	0
	VERGUCHT S.	0
	MARQUETTE I.	0
	LECLERCQ C.	0
	DOUILLET F.	0
FARCIENNES	BOUCHER R.	0
	CIULLO R.	0
	DENYS L.	0
	DUCHENNE O.	0
	TSAVDAROGLOU P.	0
FLEURUS	D'HAYER L.	0
	MASSAUX C.	0
	MONTOISIS C.	0
	FALISSE M.	0
	SPRUMONT P.	0
FLOBECQ	METTENS P.	0
-	PREAUX D.	0
	LABIAU F.	0
	DE WOLF C.	0
	WALLEMACQ C.	0
FLORENNES	HELSON P.	0
	MATHIEU V.	0
	LOTTIN C.	0
	PAULY J.	1
	LASSEAUX S.	0
FONTAINE-L'EVEQUE	VAN KERCKHOVEN N.	0
	GALLUZZO G.	0
	MAGHE N.	0
	BRUYERE C.	0
	TURCHET A.	0
FOSSES-LA-VILLE	LARA GARCIA M.	0
	PIEFORT P.	0
	HENRARD V.	0
	LAMBERT F.	0
	CASTEELS C.	0
FRAMERIES	DUPONT J-M.	0
	DRAUX D.	0
	BOUVIEZ P.	0
	RUELLE C.	0
	DISABATO M.	0
FRASNES-LEZ-ANVAING	DORCHY S.	0
5 	BOUCHEZ M.	0
	DUTHY A.	0
	DEVOS M.	0
	DELITTE M.	0

FROIDOUARELLE	DOMPLET D	0
FROIDCHAPELLE	BOMBLET R.	0
	JEANMENNE G.	1
	BOUILLOT J-P.	0
	MARLIER P.	0
	LEOTARD C.	0
GEMBLOUX	CHAPUT C.	0
	ROUSSEAU J.	0
	GODA A.	0
	BAUVIN M.	0
	MATERNE M.	0
GERPINNES	ROBERT M.	1
	DOUCY L.	0
	LAURENT C.	1
	STRUELENS A.	1
	MATAGNE J.	1
HAM-S-HEURE/NALINNES	BINON Y.	0
	LECLERCQ O.	0
	PHILIPPRON T.	0
	MINET P.	0
	DRUITTE I.	0
HERSTAL	BOHET P.	0
	GONZALEZ GARCIA M.	0
	GERARD A.	0
	LEMEUNIER C.	0
	SPAGNOLETTI S.	0
ITTRE	SCHOUTHEETE H.	0
	HENRY P.	0
	MOLLAERT F.	0
	LATINIS C.	0
	DEBRULLE C.	0
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	DAUSSOGNE J.	0
	GOBERT M.	0
	CULOT J.	0
	COLLARD BOVY P.	0
	BOULANGER S.	0
JUPRELLE	de GRADY de HORION E.	0
	LUNSKENS L.	0
	HENUSSE I.	0
	BRASSELLE Ch.	0
	REMI M.	0
JURBISE	ROBETTE-DELPUTTE F.	0
	DESSILLY V.	0
	DEMOUSTIEZ A.	0
	EGELS E.	0
	BREUSE E.	0
	DIVEOSE E.	U

LA LOUVIERE	GOBERT J.	0
	LICATA C.	0
	WIMLOT L.	0
	ROLAND M.	0
	BURY M.	0
LE ROEULX	SAUVAGE D.	0
	MAISTRIAU G.	0
	BUYSENS A.	0
	THUMULAIRE J.	0
	BOMBART G.	0
LES BONS VILLERS	VANDERZEYPEN D.	0
	MEGALI H.	0
	CORBISIER-LORIAU MC.	0
	PERIN M.	0
	BRETON J.	0
LESSINES	CUVELIER C.	0
	FLAMENT J-M.	0
	BOUTRY S.	0
	VANDAMME M-J.	0
	HOCEPIED P.	0
LEUZE-EN-HAINAUT	BROTCORNE C.	0
	CARUBIA M.	0
	RAWART L.	0
	DUMOULIN J.	0
	ABRAHAM S.	0
LOBBES	BOGAERT J-M.	1
	ROYEZ S.	0
	MORLET M.	0
		0
	LECLERCQ T.	0
MANAGE	D'HAUWER K.	0
	CHEVALIER A.	0
	VEULEMANS R.	0
	CHAPELAIN H.	0
	COTTON A.	0
MERBES-LE-CHATEAU	PREVOT H.	0
	GOFFIN J-P.	0
	PREAUX C.	0
	LEJEUNE P.	0
	HARDY I.	0
METTET	PHILIPPOT-VAN BEVER F.	0
	RUTH J.	0
	CNOCKAERT C.	0
	ADAM J.	0
	PREUMONT G.	0

MOLENBEEK-SAINT-JEAN	PAPADIZ L.	1
	VAN LEECKWYCK G.	1
	OUASSARI H.	0
	ACHAOUI A.	0
	AZAOUM J.	0
MOMIGNIES	RIEZ V.	0
	DAUBERCIES M.	0
	DELAPAS A.	0
	BAYARD E.	0
	POULLAIN JM.	0
MONS	LAFOSSE P.	0
	MELIS C.	0
	URBAIN F.	0
	MEUNIER M.	0
	LECOCQ J-M.	0
MONT-DE-L'ENCLUS	BUCKENS F.	0
	MARTIN N.	0
	D'HONDT P.	0
	MONNIER W.	0
	GUEMJOM V.	0
MONTIGNY-LE-TILLEUL	TONNELIER G.	0
	GOENS B.	0
	GHERARDINI N.	1
	DUFRANE G.	0
	HAGON A-M.	0
MOUSCRON	AUBERT B.	0
	CLOET A.	0
	VALCKE K.	0
	FARVAQUE G.	0
	VIENNE C.	0
MORLANWELZ	DENEUFBOURG JC.	0
	DEVILLERS F.	0
	HUIN M.	0
	MAIRESSE M.	0
	MATTIA G.	0
NIVELLES		0
		0
		0
		0
		0
PECQ	D'HAENE M.	0
	SMETTE R.	0
	PIERRE A.	0
	DEBOUVRIE A-V.	0
	DEMORTIER A.	0

PHILIPPEVILLE	VISCARDY-SOUMOY N.	0
	DELPIRE JM.	0
	BERLEMONT B.	0
	COROUGE Ch.	0
	SANGLIER J.	0
PONT-A-CELLES	LUKALU C.	1
	MESSE C.	0
	PAQUET J.	0
	CORNET Ph.	0
	KAIRET-COLIGNON I.	0
PERUWELZ	VINCHENT R-M.	0
	BRULARD W.	0
	KAJDANSKI D.	0
	VANDEWATTYNE X.	0
	BRIS S.	0
QUAREGON	HARMEGNIES O.	0
	FLAMENT V.	0
	HISMANS B.	0
	DEMOUSTIEZ C.	0
	DI MARCO. M-A	0
QUEVY	PONCIN C.	0
	DEMAREZ C.	0
	JAUPART A.	0
	GODIN A.	0
	WAUQUIER R.	0
REBECQ	LEGASSE D.	0
	DENIMAL J-P.	0
	DEMOL A.	0
	MARCHETTI M.	0
	DESCHAMPS A.	0
RUMES	MINET M-H.	0
	DESMONS M-A.	0
	ANSART L.	0
	ALLARD B.	0
	CATOIRE T.	0
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	DEJON F.	0
	ROUFFART J-M.	0
	WANTEN J-F.	0
	LEMESTRE P.	0
	BELTRAN-MEJIDO T.	0
SAINT-GHISLAIN	GIORDANO R.	0
	DUHAUT P.	0
	D'ORAZIO N.	0
	DUVEILLER F.	0
	BAURAIN P.	0

ACHE R. LUME F. ORDON O. EANTOT C. UCHENE F. AVRESSE B. ELANNOY E. E LAEVER G. IOUTOY Y. ECRIAUX S. IOERMAN C. RIJDAGHS L. EVENYN J.	0 0 0 0 0 0 0 0 0
ORDON O. EANTOT C. UCHENE F. AVRESSE B. ELANNOY E. E LAEVER G. IOUTOY Y. ECRIAUX S. IOERMAN C. RIJDAGHS L.	0 0 0 0 0 0 0
EANTOT C. UCHENE F. AVRESSE B. ELANNOY E. E LAEVER G. IOUTOY Y. ECRIAUX S. IOERMAN C. RIJDAGHS L.	0 0 0 0 0 0 0
UCHENE F. AVRESSE B. ELANNOY E. E LAEVER G. IOUTOY Y. ECRIAUX S. IOERMAN C. RIJDAGHS L.	0 0 0 0 0 0
AVRESSE B. ELANNOY E. E LAEVER G. IOUTOY Y. ECRIAUX S. IOERMAN C. RIJDAGHS L.	0 0 0 0 0
ELANNOY E. E LAEVER G. IOUTOY Y. ECRIAUX S. IOERMAN C. RIJDAGHS L.	0 0 0 0
E LAEVER G. IOUTOY Y. ECRIAUX S. IOERMAN C. RIJDAGHS L.	0 0 0 0
IOUTOY Y. ECRIAUX S. IOERMAN C. RIJDAGHS L.	0 0
ECRIAUX S. IOERMAN C. RIJDAGHS L.	0
IOERMAN C. RIJDAGHS L.	0
RIJDAGHS L.	
	U
LVLINIIN J.	0
ETOUCHE L.	0
	0
	0
	1
	0
	0
	0
	0
	0
	0
-	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	ERION H. AUFFE M-P. ETIT C. EUNIER J. EBEAU M. ELHAYE C. BEIRO DE BARROS D. RILLET J. JQUENE F. DBBELS N. EIMEUL C. RIDOUX C. ECONTE P. LENNEVAUX E. AGGIOLLI L. APRON M. BEL F. JHANT F. ANNOO P. RUYNDONCKX P. DBERT P. ELLOUK A. ENARD L. ELEU H. ANDECAVEYE E. LBICHE M. OFFIN S. ANDENEUCKER K. DBERT O. ACQUES N.

WANZE	BOLS Th	0
WANZE	MERCIER X.	0
	VERSIN D.	0
	NOLEVAUX E.	0
	NOLEVAGA E.	0
PROVINCE	MASSIN E.	0
- Novino <u>-</u>	DECHAINOIS F.	1
	LEFEVRE P.	0
	CORNU Ch.	0
	AKTAS A.	0
CPAS d'Aiseau	CADEMARO	1
CFAS u Aiseau	MERLIQ	1
	MERLIQ	0
		0
CPAS d'Anderlues	NIVIDANICADIMANIA T	0
CPAS d'Anderiues	NYIRANSABIMANA T.	1
	SPLINGARD E.	1
	STROBAANS C.	0
	DUCHENE A.	0
	BROUSSE T.	0
CPAS de Beaumont		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Binche	BESANGER R.	0
	DERBAIX M.	0
	ROMBAUT A.	0
	FAYT J-L.	0
	TREZEGNIES M-R.	0
CPAS de Brugelette		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Chapelle-lez-Herlaimont	MEO M.	0
	GILLET N.	0
	SAINT-GHISLAIN G.	1
	BURTON M-C.	0
	BEGON A.	1
CPAS de Charleroi		0
		0
		0
		0
		0

CPAS de Châtelet	GIOVANAZZI A.	1
CFAS de Chatelet	ORRU S.	
		1
	PELLITTERI G.	0
	GODEFROID M.	0
2242	MARTIN P-Y.	0
CPAS de Chimay		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Chièvres	CAILLEAU C.	0
	VANDENDOOREN P.	0
	DE RO F.	0
	LACH J-J.	0
	LAPORTE J-J.	0
CPAS de Courcelles	CLERSY C.	0
	DEVOS M.	0
	PAYEN F.	0
	POLLET E.	1
	SWEERT C.	0
CPAS de Dour	MIRAUX A.	0
	VAN DE MAELE C.	0
	NOEL I.	0
	GUCHEZ S.	0
	CANNIZZARO C.	0
CPAS d'Ecaussinnes	SEVERS T.	0
	DUMORTIER R.	0
	LEFEVRE J.	0
	SGALLARI V.	0
	DEBLANDRE-STIRMAN R.	0
CPAS d'Erquelinnes	NAVAUX G.	0
·	CUYPERS I.	0
	PAUNET G.	0
	LEMPEREUR C.	0
	SCOHY V.	0
CPAS de Froidchapelle	VANDROMME A.	0
	DUPONT D.	0
	MARLIER A.	0
	GOVOERTS C.	0
	LANGE B.	0
CPAS de Gerpinnes	Davide B.	0
or no do ourprines		0
		0
		0
		0

CPAS de Le Roeulx		0
CPAS de Le Roeuix		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Momignies		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Quaregnon	CAUDRON Ph.	0
	MAILLEUX Th.	0
	VRAY FM.	0
	TORREKENS A.	0
	BAIL C.	0
CPAS de Sambreville	CARPENTIER N.	0
	GREGOIRE L.	0
	LESUR E.	0
	CIESIELSKI J.	1
	DEBAUCHE F.	1
CPAS de Sivry-Rance		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Thuin	DELORY C.	0
	DEMARS MP.	0
	GOBLET A.	0
	MICHOT G.	0
	PONSART P.	0
CPAS de Tournai		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Wanfercée-Baulet		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de Walcourt	DECHAMPS P.	0
	GHESQUIERE J.	0
	HENRARD L.	0
	RECUERO LOPEZ A.	0
	LEGRAND I.	0
	LEONAND I.	

SWDE	FLEMAL D.	0
TIBI		0
IPFH	DURANT R.	0
ORES ASSETS	GODART B.	1
S.P.G.E	GROMMERSCH. N	1
SPI+	KLENKENBERG C.	0
Zone de Police BRUNAU	WART E.	0
Régie Communale Autonome Charleroi (RCA)	VAN CAUWENBERGHE P.	0
Régie Communale Autonome Leuze		0
Régie Communale Autonome Aiseau Presles		0
Régie Communale Autonome Douroise		0
Régie Communale Autonome Erquelinnes		0
Régie Communale Autonome La Louvière		0
Régie Communale Autonome Les Bons Villers		0
Régie Communale Autonome Mons		0
Intercommunale Sports et Loisirs du Sud Hainaut	MAHY R.	0
Intercommunale Centre de santé des Fagnes		0
IMIO		0
ISPPC		0
Intercommunale IRSIA		0
Agence de développement local (Jemeppe/s/S)		0
ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	NICOLINI E.	1
ASBL Parcs des sports de Charleroi		0
ASBL Résidence le Douaire		0
La Ruche Chapelloise		0
Les Jardins de Wallonie	DEVAUX O.	1
Sambre et Biesme		0
IPFBW		0
Société Wallonne du Crédit Social		0
Zone de secours Hainaut-Est		0
Zone de secours de Hainaut-Centre	HOYAUX P.	0
Zone de police de Châtelet		0
Zone de Police des trois Vallées		0
Zone de Police de Lermes		0
Zone de Police de Hermeton		0
Zone de Police Samsom		0
Zone de Police des Trieux		0
Zone de Police du Tournaisis		0

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion

Nom	Prénom	Rég. National	Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
VAN CAUWENBERGHE	Philippe	74022622776	Président	34.825,17 €	Rémunération		Néant
KNAEPEN	Philippe	67030315717	Vice-Président / membre de février à juin	10.887,50€	Rémunération		Néant
POULLAIN	Jean-Marc	69071031114	Vice-Président	12.322,96 €	Rémunération / jetons à partir de juillet		Néant
TISON	Philippe	61112416189	Vice-Président jusque fin juin	11.546,40 €	Rémunération / jetons à partir de juillet		Néant
CENCIG	Ornella	71012644084	Vice-Président à partir de février	24.088,81 €	Rémunération / jetons à partir de iuillet		Néant
CAREME	Mauricette	57040112602	Membre du Bureau Exécutif	11.529,21 €	Rémunération / jetons à partir de iuillet	Article 5311-1, §5, du Code de la Démocratie Locale et de la	Néant
BUSINE	Philippe	51010806792	Membre du Bureau Exécutif jusque fin juin	11.221,27 €	Rémunération / jetons à partir de iuillet	Décentralisation (la rémunération couvre toutes les séances de	Néant
PATTE	Julie	76112626249	Membre du Bureau Exécutif jusque fin juin	10.755,72 €	Rémunération / jetons à partir de juillet	tous les organes)	Néant
ROCHEZ	Henri	44071434910	Membre du Bureau Exécutif jusque fin juin	9.990,16 €	Rémunération / jetons à partir de juillet		Néant
VAN KERCKHOVEN	Noël	64121612547	Membre du Bureau Exécutif	11.216,13 €	Rémunération /		Néant
VANDENBOSCH	Marc	64031608326	Membre du Bureau Exécutif	11.378,81 €	Rémunération / jetons à partir de juillet		Néant
BALSEAU	Samuel	85082920587	Administrateur	463,48 €			Néant
BAUDUIN	Lucien	70120935754	Administrateur	773,49 €			Néant

CLERSY	Christophe	76030214554	Administrateur	463,48 €		Néant	
DECHAINOIS	Fernand	51122108354	Administrateur	306,94 €			Néant
DENYS	Laurence	71101521622	Administrateur	466,55€		Néant	
FIEVET	François	86032618388	Administrateur	463,48€		Néant	
KADIM	Mohamed	56012713346	Administrateur	463,48 €		Néant	
KNOOPS	Marie-Hélène	69020107696	Administrateur	620,02€		Néant	
LAMBERT	Bruno	69052107107	Administrateur	153,47 €	Jetons réellement	Néant	
LUKALU	Carl	69071910745	Administrateur	620,02 €	payés (153,47 € jusque fin juin 2018 ; ensuite 156,54 €)	Néant	
MASSIN	Eric	63060908144	Administrateur	153,47 €	, ensuite 130,34 €)	Néant	
MONTOISIS	Christian	56082806338	Administrateur	306,94 €		Néant	
PIERART	Eric	60070515732	Administrateur	306,94 €		Néant	
ROBBEETS	Jean-Pierre	48040531190	Administrateur	306,94 €		Néant	
SALADE	Kévin	79070424582	Administrateur	306,94 €		Néant	
SEMPO	Maxime	80020226511	Administrateur	153,47 €		Néant	
TERNOEY	Michaël	81052727371	Administrateur	153,47 €		Néant	
TUVERI	Maria-Luisa	61041335282	Administrateur	153,47 €		Néant	
WART	Emmanuel	57031313712	Administrateur	306,94 €		Néant	

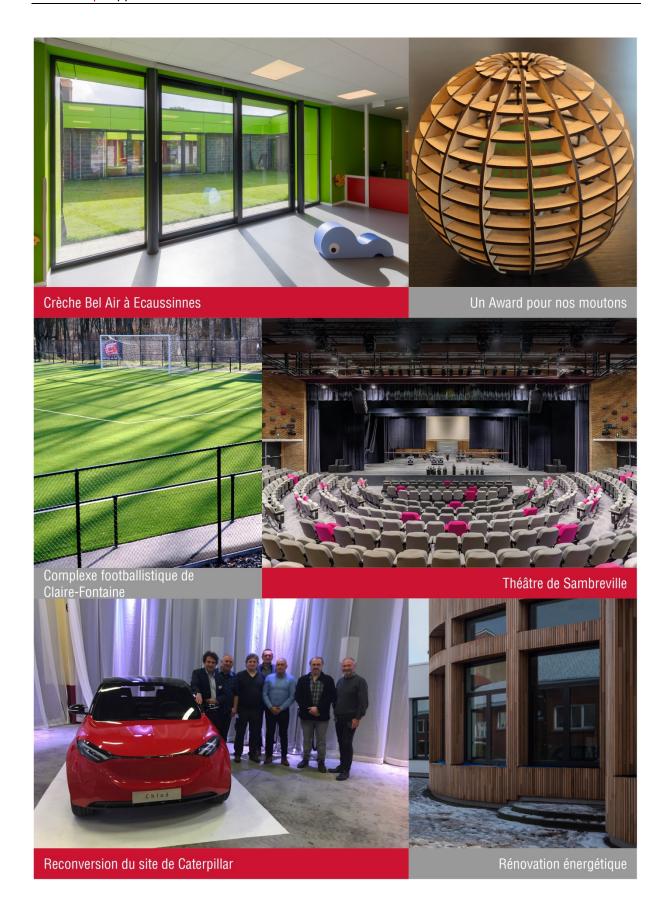
Informations relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur Général	21	192.068,12€	176.443,50€	Rémunération barémique	Wallonie développement : non rémunéré
			12.953,88 €	Assurance de groupe patronale vie	Aquawal : non rémunéré
			1.340,52 €	Assurance de groupe patronale décès	CITW+ : non rémunéré
			1.082,77 €	Titres repas part patronale	
			247,45€	Accès au service social collectif SFP	

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Secrétaire Général	34	171.813,02 €	154.934,47€	Rémunération barémique	IPFH : rémunéré
			14.086,44 €	Assurance de groupe patronale vie	Ressourcerie du Val de Sambre : non rémunéré
			1.516,68 €	Assurance de groupe patronale décès	
			1.058,12€	Titres repas part patronale	
			217,31 €	Accès au service social collectif SFP	

QUELQUES RÉALISATIONS ET ÉVÉNEMENTS EN 2018





INFORMATIONS

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

Société Coopérative à Responsabilité Limitée Association de communes

TVA BE 0 201 741 786 - RPM CHARLEROI

IGRETEC EST CERTIFIEE ISO 9001. LA PLUPART DES STATIONS D'EPURATION SONT CERTIFIEES ISO 14001 ET ENREGISTREES EMAS.

Rapport annuel:

Notre rapport annuel est publié sur www.igretec.com au format PDF.

IGRETEC Boulevard Mayence 1 6000 Charleroi Tél.: 071/20.28.11

Fax: 071/33.42.36 http://www.igretec.com

Contact

Katherine CHEVALIER Secrétaire Général Tél.: 071/20.28.75

E-mail: katherine.chevalier@igretec.com